

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(72^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Dimanche 29 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1704).

Article 12 (suite) (p. 1704).

Amendement n° 854 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Retrait.

Amendement n° 422 de M. Fuchs, amendements identiques n°s 19 de M. Jean-Louis Masson, 266 de M. Rigaud, 856 de M. Genwin, 857 de M. Robert Galley, amendements n°s 370 de M. Alain Madelin, 858 de M. Robert Galley et 855 de M. Foyer : M. Hamel. — Retrait de l'amendement n° 422.

M. Bourg-Broc. — Retrait de l'amendement n° 19.

M. Alain Madelin. — Retrait des amendements n°s 266, 856 et 857.

M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 370.

M. Bourg-Broc. — Retrait de l'amendement n° 858.

MM. Bourg-Broc, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet de l'amendement n° 855.

Amendement n° 859 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n°s 273 de M. Perrut et 423 de M. Barrot : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n°s 860 de M. Bourg-Broc et 861 de M. François d'Aubert : MM. Bourg-Broc, François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet.

Amendement n° 862 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 863 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Tavernier, le rapporteur, le ministre, le président, Santrot. — Retrait.

Amendement n° 864 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n°s 865 de M. François d'Aubert et 866 de M. Foyer : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Bourg-Broc, Giovannelli. — Rejet.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1709).

MM. Santrot, Alain Madelin.

Rappel au règlement (p. 1710).

MM. Foyer, le président, Ducloné.

Suspension et reprise de la séance (p. 1710).

MM. Labbé, le président.

Amendement n° 867 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement rectifié.

Amendement n° 868 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 869 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s 371 de M. Alain Madelin et 870 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 425 de M. Fuchs : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 871 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, Tavernier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 1713).

MM. Labbé, le président, Odru, Alain Madelin.

Amendements n°s 372 de M. Alain Madelin et 872 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 373 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 873 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 374 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 1715).

M. Alain Madelin. — Retrait des amendements n°s 375 à 381 de M. Alain Madelin.

Article 13 (p. 1715).

MM. Bourg-Broc, Sueur, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Hermier, Foyer, le président, Roland Dumas, Alain Madelin, le rapporteur.

Amendement de suppression n° 511 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Foyer. — Rejet.

Amendement n° 760 de M. Bourg-Broc : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 762 de M. Foyer : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

L'amendement n° 763 de M. Foyer n'est pas défendu.

Amendement n° 761 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 382 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 383 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 515 de M. Fuchs : MM. François d'Aubert, le président, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 73 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 2126, 2125 et 2131 de M. Alain Madelin, 2133 de M. Bourg-Broc, 2127 de M. Foyer, 2128 et 2132 de M. Bourg-Broc, 2129 de M. Foyer : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre, Roland Dumas, le président. — Rejet du sous-amendement n° 2126.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 2125.

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 2131.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Adoption du sous-amendement n° 2133.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 2127.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 2128.

M. Robert Galley. — Retrait du sous-amendement n° 2132.

MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 2129.

Adoption de l'amendement modifié.

Les amendements n° 512 et 384 de M. Alain Madelin, 764 de M. Foyer, 765 de M. Bourg-Broc, 766 et 767 de M. Foyer, 513 de M. Alain Madelin, 768 de M. Bourg-Broc et 20 de M. Jean-Louis Masson n'ont plus d'objet.

Amendement n° 769 de M. Charles Millon : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 776 de M. Foyer et 514 de M. Alain Madelin : MM. Robert Galley, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 1728).

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée dans l'article 12, à l'amendement n° 854.

Article 12 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 12.

« Art. 12. — Le premier cycle a pour but :

« — d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales correspondant à un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ; il met ainsi l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel :

« — de permettre l'orientation de l'étudiant en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification.

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.

« En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense du baccalauréat, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'éducation nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

« Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens de la présente loi, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. En outre, le nombre des étudiants admis, pendant le premier

cycle, à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés, par le ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale.

« La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans des conditions fixées par décret.

« Les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle et les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle. »

M. Gilbert Gantier a présenté l'amendement n° 854 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après le mot : « écoles », insérer les mots : « telles qu'elles sont définies à l'article 32 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des explications fournies ce matin par M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème posé par cet amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 854 est retiré.

Je suis saisi de huit amendements, n° 422, 19, 266, 856, 857, 370, 858 et 855, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 422 présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, substituer au mot : « lycées », les mots : « établissements privés et des établissements publics ».

Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 19 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 266 est présenté par M. Rigaud et M. François d'Aubert ; l'amendement n° 856 est présenté par M. Gengenwin et M. Delfosse ; l'amendement n° 857 est présenté par MM. Galley, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après les mots : « des lycées », insérer les mots : « publics ou privés, intégrés ou non ».

L'amendement n° 370, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après les mots : « les classes préparatoires des lycées », insérer les mots : « privés ou publics ».

L'amendement n° 858, présenté par MM. Galley, Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, substituer au mot : « publics », les mots : « privés et publics ».

L'amendement n° 855, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après les mots : « des lycées », insérer les mots : « dans les écoles libres ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 422.

M. Emmanuel Hamel. Compte tenu des précisions fournies ce matin par M. le ministre de l'éducation nationale, je crois pouvoir me dispenser d'insister sur les motivations de M. Fuchs en déposant cet amendement.

En effet, tel qu'il était rédigé, c'est-à-dire sans mention des établissements privés préparant aux grandes écoles, le projet n'impliquait-il pas leur suppression ? C'était la raison des inquiétudes de notre collègue Fuchs.

Mais le ministre de l'éducation nationale a laissé entendre de manière extrêmement précise que le texte, dans sa rédaction actuelle, et compte tenu du refus opposé aux amendements défendus, maintenait la possibilité pour les établissements privés de préparer aux grandes écoles.

Je pense donc que si M. Fuchs avait été à même de soutenir son amendement, aujourd'hui, il ne l'aurait, en définitive, pas maintenu.

M. le président. L'amendement n° 422 est retiré.

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Bourg-Broc. Pour les mêmes raisons que vient d'exposer M. Hamel, nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 19 est retiré.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 266.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je parlerai à la fois de l'amendement n° 266, de M. Rigaud et de M. François d'Aubert, et de l'amendement n° 856, de M. Gengenwin et de M. Delfosse.

Monsieur le ministre, nous avons cherché, avec une certaine insistance, à obtenir des précisions au sujet des grandes écoles et de la préparation à l'entrée dans celles-ci. Nous souhaitons seulement, croyez-le bien, qu'un grand nombre de garanties, le plus possible, soient inscrites dans la loi. Vous avez indiqué, en présentant votre projet, que cette loi prescrit peu et permet beaucoup. C'est précisément parce qu'elle permet beaucoup, et que l'on peut en faire plusieurs lectures — une lecture bonhomme ou une lecture plus radicale — que nous nous attachons si vigoureusement à obtenir le maximum de garanties.

Si vous-même, ou les leaders de la majorité de cette assemblée, avez solennellement déclaré : « Nous avons renoncé au service public unique et laïc de l'éducation (*traces sur les bancs des socialistes et des communistes*) et à tous nos propos concernant l'intégration des grandes écoles dans les universités », vous auriez fait tomber notre méfiance, cela va de soi, et, du même coup, bon nombre de nos arguments, et sans doute provoqué le retrait de pas mal de nos amendements.

Puisque vous n'avez pris aucun engagement sur ce point, qu'il s'agisse du service public unique et laïc de l'enseignement supérieur ou du degré d'autonomie que vous voudrez bien laisser aux grandes écoles, nous avons été contraints, c'est vrai, au moyen d'amendements tels que ces deux-ci ou d'autres encore, à essayer d'insérer un minimum de garanties dans le texte de la loi.

Tel était l'esprit de ces amendements, dont je souhaite qu'ils aient été bien compris, dans cet hémicycle et au-delà. Mais je les retire.

M. le président. Les amendements n° 266 et 856 sont retirés. Monsieur Alain Madelin, vos observations valaient, je suppose, également pour l'amendement n° 857 ?

M. Alain Madelin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 857 est donc retiré.

En ce qui concerne l'amendement n° 870, mêmes observations, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Exactement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 370 est retiré.

Nous en arrivons à l'amendement n° 858, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 858 est retiré.

La parole est à M. Bourg-Broc pour soutenir l'amendement n° 855.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous pensons que cet amendement se justifie par son texte même. Il s'agit d'ajouter dans le septième alinéa de l'article 12, les mots : « dans les écoles libres », après les mots « des lycées ».

L'autre jour, M. Chouat a qualifié d'« abusif » l'usage du mot « libre » quand le terme est appliqué à l'enseignement privé et à ses établissements.

M. Jean-Yves Le Drian. Exact !

M. Bruno Bourg-Broc. Notre collègue est allé ainsi à l'encontre de principes exprimés dans des textes fondamentaux pour nous, à commencer par la Déclaration des droits de l'homme.

La liberté de l'enseignement est un principe fondamental auquel le Président de la République s'est référé d'ailleurs depuis toujours, notamment au début de sa carrière politique, en 1946, et ce principe tient au cœur d'une très large majorité des Français.

En permettant aux écoles libres d'assurer la préparation aux grandes écoles, nous entendons affirmer le maintien du principe de l'existence d'un secteur privé dans le service public de l'enseignement supérieur.

M. Alain Madelin. Très bien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner son avis sur l'amendement n° 855, le seul des huit amendements soumis à discussion commune qui soit maintenu.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je me suis déjà expliqué sur ce point.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 855.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 859 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après le mot : « lycée », substituer au mot : « et » les mots « . Elle pourra être assurée ».

La parole est à M. François d'Aubert.

Plusieurs députés socialistes. C'est le même amendement que les précédents !

M. François d'Aubert. Non, chers collègues, contrairement à ce qu'une lecture trop hâtive pourrait laisser penser !

Nous entendons affirmer d'abord, l'autonomie des établissements publics, un principe auquel nous sommes attachés et dont nous entendons tirer toutes les conséquences. Cela signifie que, si des classes préparatoires pourront être assurées dans des établissements publics, il ne s'agira pas d'une obligation pour ceux-ci. Il ne doit pas être question que le ministère impose arbitrairement à des établissements publics l'organisation de telle ou telle préparation.

Il est vrai, monsieur le ministre, que nous éprouvons quelque défiance à l'égard, non pas du ministère de l'éducation nationale en général, mais des bureaux de ce ministère. Nous en connaissons les pratiques, et nous savons ce que peut représenter la centralisation vue par le ministère de l'éducation nationale. Il ne s'agit d'ailleurs pas, en l'occurrence, d'un phénomène politique ; c'est un phénomène complètement bureaucratique. L'esprit de centralisation qui caractérise ce ministère engendre une sorte de réflexe d'assistance dans les milieux de l'éducation nationale. Qu'une question se pose et, immédiatement, on demande au ministère de trancher !

Nous souhaitons que des habitudes de ce type se perdent progressivement et que les établissements d'enseignement public non seulement soient autonomes, mais se considèrent eux-mêmes comme autonomes et agissent comme tels. C'est pourquoi, pour le cas de création ou d'organisation d'une classe préparatoire, il faut préciser dans la loi que ceux qui dirigent ou administrent les établissements publics doivent choisir eux-mêmes.

De plus la faculté d'organiser des classes préparatoires doit être ouverte à tout le monde. C'est reprendre un débat que nous considérons, comme essentiel, celui qui porte sur la liberté de l'enseignement.

Lors de l'examen de l'article 11, nous avons réaffirmé notre position de principe en faveur de la liberté de l'enseignement. Nous voulions préciser que l'enseignement supérieur est libre. Or, sur cette question de principe, vous ne nous avez pas réellement fourni tous les apaisements souhaitables dans une période où des menaces très graves planent sur la liberté de l'enseignement, en particulier sur l'enseignement secondaire privé. Nous n'avons pas eu tort de déposer des amendements tendant à protéger la liberté de l'enseignement au début de ce texte.

En l'occurrence, il s'agit de l'enseignement secondaire « prolongé », des classes préparatoires. Nous quittons le terrain du principe, pour en venir au contenu, à la réalité, que nous touchons vraiment du doigt, de la liberté de l'enseignement. Si des établissements d'enseignement supérieur autres que les établissements publics souhaitent organiser des classes préparatoires, il faut qu'ils puissent agir en toute liberté.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez à demi rassurés sur l'existence des classes préparatoires. Mais le problème que je pose maintenant est un peu différent. Il s'agit de prendre une initiative, de créer des classes de ce type. Vous avez également reconnu que vous aviez refusé, et c'est un problème très voisin de celui qui nous préoccupe, l'ouverture de classes de B.T.S. à des établissements privés...

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et publiques !

M. François d'Aubert. Sans doute ! Mais dans quelles proportions ?

En ce qui concerne les établissements privés, nous avons des chiffres, que je vais vous citer de mémoire. Sur trente demandes d'ouverture de classes de B.T.S. adressées l'année dernière par l'enseignement privé, sept ou huit seulement ont été acceptées, ce qui met en évidence des restrictions notables. Je serais d'ailleurs curieux de connaître le nombre des demandes de B.T.S. qui ont été refusées aux établissements publics ! Je ne sais pas si l'on retrouverait exactement les mêmes proportions !

L'année dernière, des considérations budgétaires pouvaient être invoquées. Nous souhaitons qu'il ne s'agisse que de cela !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie de conclure !

M. François d'Aubert. Nous avons des inquiétudes en ce qui concerne les demandes qui seront déposées par des établissements privés en vue d'ouvrir des classes préparatoires. Nous souhaitons que le système ait de la souplesse et de la mobilité.

Que des classes préparatoires soient créées ou disparaissent soit, mais aux établissements d'en décider !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 859.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 273 et 423.

L'amendement n° 273 est présenté par MM. Perrut, Barrot, Charles Millon, Proriot ; l'amendement n° 423 est présenté par M. Barrot et M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le septième alinéa de l'article 12, après les mots : « établissements publics », insérer les mots : « et privés ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 273.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'attachement bien connu de notre collègue Perrot ainsi que de MM. Barrot, Charles Millon et Proriot au principe de la liberté de l'enseignement me conduit à penser qu'ils ne souhaiteraient pas que leurs amendements soient retirés.

Certes, le ministre de l'éducation nationale nous a ce matin affirmé, et d'une manière que nous considérons comme solennelle — nous estimons qu'il a pris un engagement solennel — que l'entrée aux grandes écoles pourrait être préparée, non seulement dans des établissements publics, mais également dans des établissements privés à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nous avons en mémoire cet engagement solennel. Si nous insistons tellement, monsieur le ministre, c'est que — notre collègue d'Aubert le déclarait à juste titre tout à l'heure, et je vous demande de comprendre son affirmation non comme un souci délibéré de retarder les débats, mais comme l'expression toute naturelle d'une inquiétude — il est possible de procéder à plusieurs lectures d'un même texte.

Ainsi, des mots : « La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées... » est-il permis de déduire, dans une interprétation stricte, que sont exclues toutes autres classes préparatoires que celles des lycées ou des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. C'est la raison pour laquelle nous avons été nombreux à insister ce matin, et en ce moment encore, pour vous demander des éclaircissements.

Vous avez bien affirmé que les classes préparatoires aux grandes écoles ne seraient pas uniquement celles des lycées ou des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, mais également celles des écoles privées. Cette réponse s'inscrit d'ailleurs dans le sens de l'histoire, car qui ne se souvient que c'est à Saint-Sigisbert que le maréchal Foch a préparé son entrée à l'école Polytechnique, que c'est à Stanislas que le général de Gaulle a préparé son admission à Saint-Cyr (*mouvements divers sur les bancs des socialistes*)...

M. Guy Ducloné. Et alors ?

M. Emmanuel Hamel. ... et que M. Leprince-Ringuet, comme nombre de nos grands savants, a également préparé dans un collège privé son entrée à l'École polytechnique à la sortie de laquelle il a pu faire cette carrière qui a tant honoré la science française ?

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie donc d'avoir confirmé que c'est dans la poursuite de cette longue tradition que vous vous engagez.

M. Georges Hage. Sophisme : ils auraient été encore plus savants s'ils avaient préparé leur concours d'entrée ailleurs ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Quel aveu !

M. Emmanuel Hamel. Ils n'auraient pas eu la même culture et le même culte de la patrie.

M. Guy Ducloné. Et combien de fils d'ouvriers auraient pu faire les mêmes études ?

M. Emmanuel Hamel. Cela n'empêche rien !

M. Guy Ducloné. Ils n'avaient pas d'argent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'invite notre collègue M. Hamel à relire très exactement, lorsqu'elles paraîtront au *Journal officiel*, les réponses du ministre et à ne pas faire à lui seul les questions et les réponses selon son cœur ou son esprit. Par ailleurs, nous avons répondu, depuis hier soir à ce problème des établissements publics et privés.

Sur l'amendement, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 273 et 423.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 860 et 861.

L'amendement n° 860 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 861 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du septième alinéa de l'article 12, supprimer les mots : « dans des conditions fixées par décret ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 860.

M. Bruno Bourg-Broc. La procédure prévue nous semble bien lourde. Un arrêté suffirait.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 861.

M. François d'Aubert. J'indique en toute amitié à notre camarade Bourg-Broc...

Un député socialiste. Camarade ?

M. le président. M. d'Aubert a voulu dire : « collègue » !

M. François d'Aubert. ... que si nous proposons de supprimer la référence aux « conditions fixées par décret », c'est que nous préférons que M. le ministre nous fournisse des garanties sur l'organisation de la préparation aux grandes écoles. Nous dénonçons une procédure réglementaire qui nous paraît inutilement autoritaire. En effet, le Gouvernement pourra faire par décret à peu près ce qu'il voudra.

Or vous n'avez absolument pas tracé, monsieur le ministre, les grandes lignes de votre nouvelle approche — pour employer un bien vilain terme — des classes préparatoires. Nous savons seulement que les classes préparatoires pourront être ouvertes dans des universités. En dehors de cela, et en dépit des questions qui ont été posées, y compris sur les bancs de la majorité, sur les contenus pédagogiques et l'organisation des études que vous souhaitez apporter aux grandes écoles, vous êtes resté muet.

Il nous paraît tout à fait dommageable pour l'avenir de ces classes préparatoires et de l'enseignement supérieur que les questions pédagogiques soient confiées uniquement à l'étude des spécialistes. Il est vrai qu'il leur appartient d'apporter les éléments de choix qui permettent d'affiner les textes dans les détails, mais il nous paraît curieux que vous refusiez à l'Assemblée nationale de fournir des explications sur les changements que vous souhaitez introduire.

Des reproches sont adressés à ces classes préparatoires. Nous les connaissons. Sur certains, nous sommes d'accord.

Monsieur le ministre, pouvez-vous exposer — très rapidement, je ne vous demande pas un exposé exhaustif — votre philosophie sur le contenu pédagogique des futures classes préparatoires de votre système ?

S'il s'agit simplement d'affirmer que les universités pourront organiser des classes préparatoires comme celles qui existent actuellement dans les lycées, le changement n'a rien de fondamental. Ce qui doit changer, c'est précisément le contenu de l'enseignement et la pédagogie. Si vous avez des idées à ce sujet, monsieur le ministre, c'est le moment d'en parler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Il faut admirer la constance avec laquelle M. d'Aubert et ses collègues nous répètent depuis ce matin, pour la dixième ou quinzième fois, le même discours sur les classes préparatoires en refusant de lire ce qu'il y a dans le texte.

M. Guy Ducloné. Et avec des arguments contradictoires.

M. Emmanuel Hamel. Il faut respecter la logique de l'histoire.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 860 et 861.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 862, ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 12 par les mots : « après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce projet de loi — et le reproche vous en a été adressé dès le début de la discussion générale — prévoit un très grand nombre de décrets d'application.

Un journaliste, qui en parlait ce matin sur une radio périmérique — c'est un journaliste de gauche...

M. Jacques Santrot. Toujours !...

M. Georges Hage. Il est tout de gauche ?

M. Alain Madelin. La gauche intelligente est contre vous, messieurs de la majorité !

M. Guy Ducloné. M. Gantier est à gauche de la droite.

M. François d'Aubert. C'est la gauche godillot qui est pour vous.

M. Gilbert Gantier. Cela vous ennuie, peut-être, que je cite un journaliste de gauche, messieurs de la majorité ?

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez poursuivre.

M. Gilbert Gantier. Ce journaliste de gauche, et de la gauche intelligente, disait :

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vous, alors ?

M. Gilbert Gantier. ... que vous aviez voulu faire, monsieur le ministre, une véritable constitution de l'enseignement supérieur, ajoutant que, comme toujours en France, on veut recommencer la Constitution.

Naturellement, comme il est difficile de le faire constamment, vous avez prévu une constitution qui est déjà extrêmement complexe. Nous avons, à de multiples reprises, souligné les petits détails dans lesquels ce texte se perd et, comme cela ne vous semble pas suffire, vous ajoutez fréquemment la référence à de très nombreux décrets, car, sitôt embarrassé, vous renvoyez à un décret.

Nous avons très longuement parlé ce matin de cette préparation aux écoles, qui est, vous le savez, monsieur le ministre, un des éléments fondamentaux de la culture de haut niveau en France. C'est pourquoi cette discussion valait la peine d'être entreprise.

Nous arrivons maintenant à la fin de cet alinéa. Mes collègues ont proposé d'en supprimer les mots : « dans des conditions fixées par décret ». Je crois qu'ils n'avaient pas tort. Mais je pense aussi qu'une autre solution est possible : c'est de prendre l'avis d'une autorité compétente en la matière. Là, je me réfère à l'article 63 du projet que nous avons déjà plusieurs fois évoqué et qui vise à instituer le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous m'avez dit la nuit dernière, monsieur le ministre, que vous vous étonniez de mon enthousiasme pour ce conseil puisque, d'après vous, il sera essentiellement syndical.

M. Guy Ducloné. C'est vous qui l'avez dit !

M. Jacques Santrot. Quelle malhonnêteté ! C'est un scandale !

M. Georges Hage. M. le ministre n'a pas dit cela !

M. Guy Ducloné. C'est vous, monsieur Gantier, qui l'avez dit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous falsifiez les propos du ministre !

M. Jean Giovannelli. Oui, falsification !

M. Gilbert Gantier. Ce conseil devrait, au contraire, être représentatif des forces vives de la nation, d'une part, et de l'enseignement supérieur, d'autre part. C'est pourquoi je proposerai, quand nous en serons à la discussion de l'article 63...

Plusieurs députés socialistes. Bientôt !

M. le président. Nous en sommes, pour l'instant, monsieur Gantier, à l'article 12.

M. Gilbert Gantier. ... que la composition du conseil national de l'enseignement supérieur soit révisée de façon à être véritablement démocratique, ce qui n'est pas le cas dans le projet.

M. Jean Proveux. Parlez-en à Mme Saunier-Saïté !

M. Gilbert Gantier. Il pourrait alors jouer un rôle extrêmement utile, l'une de ses fonctions étant précisément d'examiner les conditions dans lesquelles vous arrêteriez par décret des dispositions sur les préparations aux grandes écoles.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement car vous seriez ainsi, monsieur le ministre, éclairé...

M. Louis Odru. Ce n'est pas votre cas !

M. Gilbert Gantier. ... par un organe compétent pour orienter la politique de la France dans le domaine de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Si je comprends bien vos propos, monsieur Gantier, cet organisme n'est pas démocratique parce que siègent en son sein des représentants syndicaux ?

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas dit exactement cela !

M. Jacques Santrot. Vous ne savez pas ce que vous voulez dire !

M. Louis Odru. Mettez les pétroliers dedans, ce sera démocratique !

M. le ministre de l'éducation nationale. Deuxième point : sa saisine est de droit. On ne peut pas créer de modifications dans les enseignements des établissements publics supérieurs sans consultation du C.N.E.S.E.R. On peut le rappeler à chaque fois, mais alors, c'est de la bureaucratie que de vouloir préciser ce qui est implicite dans la loi. Toute habilitation est soumise au C.N.E.S.E.R. Permettez-moi de vous le rappeler, ou de vous l'apprendre.

M. Guy Ducloné. Il a beaucoup à apprendre, l'homme du pétrole, il ne connaît rien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 862.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Gantier, je ne peux pas vous la donner, car la mise aux voix est commencée.

M. Alain Madelin. Mais, monsieur le président, M. Gantier voulait vous annoncer qu'il allait retirer son amendement.

M. le président. L'amendement n° 862 est donc retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 863, ainsi rédigé :

« Compléter le septième alinéa de l'article 12 par la phrase suivante :

« Au terme de cette préparation, l'admissibilité au concours d'une de ces écoles équivaut au diplôme de fin d'études du premier cycle universitaire. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'observe que vous ne m'avez pas donné la parole alors que je voulais répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Gantier, vous pouvez présenter votre observation en même temps que vous soutenez cet amendement.

Plusieurs députés socialistes. Non ! Non !

M. Guy Ducloné. On connaît !

M. Louis Odru. Il n'a droit qu'à trois minutes !

M. Emmanuel Hamel. Laissez parler M. Gantier ! Il faut progresser dans la connaissance, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. Oh, monsieur Hamel s'il vous plaît : vous devriez être à Lyon, vous le savez bien ! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Monsieur Ducloné, vous ne présidez pas la séance !

M. Guy Ducloné. Pas aujourd'hui !

M. le président. Monsieur Gantier, poursuivez. Vous êtes en train de prendre sur votre temps de parole.

M. Gilbert Gantier. Ah non ! monsieur le président, je suis interrompu par M. Ducloné ! (Rires sur les bancs des communistes.)

M. le président. Vous y avez mis quelque complaisance !

M. Gilbert Gantier. Cet amendement me paraît très favorable aux étudiants et aux étudiantes. Il se justifie par son texte même et surtout par sa logique, car il vise à éviter des pertes de temps. Nous en avons donné de multiples exemples, non seulement pour les études de droit, mais pour d'autres encore. C'est bien là une des critiques que nous avons adressées à l'organisation du premier cycle, de différer de deux années la possibilité d'accéder au deuxième cycle. C'est pourquoi il conviendrait de préciser dans la loi que lorsqu'un étudiant ou une étudiante qui a suivi les cours préparatoires à une école a été déclaré admissible au concours d'entrée, cette admissibilité équivaut au diplôme de fin d'études du premier cycle universitaire.

M. Jacques Santrot. C'est ça ! Vous bradez les diplômés !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Santrot, vous m'interrompez continuellement parce que vous ne comprenez même pas ce que je dis.

M. Jacques Santrot. Vous affirmez le contraire de ce que vous déclarez ce matin ! Vous faites de la démagogie !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Santrot, vous nous faites perdre du temps. Vous faites de l'obstruction !

M. le président. Monsieur Gantier, ne vous laissez pas distraire. Je vous prie de conclure !

M. Guy Ducloné. Il perd le fil de son idée, monsieur le président !

M. Louis Odru. C'est un démagogue !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier et à lui seul.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président.

Faisons, si vous le voulez bien, une comparaison avec les instituteurs qui est un corps auquel nous sommes très profondément attachés...

M. Louis Odru. Tu parles !

M. Gilbert Gantier. ... parce qu'il constitue la base même de la nation.

Je pense qu'un étudiant qui a été admissible à un concours d'entrée dans une grande école a l'équivalence d'un D.E.U.G., qui est exigé pour les instituteurs, par exemple. Ce serait un gain pour la nation que de reconnaître l'équivalence.

M. Jean Proveux. N'importe quoi ! C'est affolant !

M. le président. La parole est à M. Tavernier, contre l'amendement.

M. Yves Tavernier. M. Gantier présente un amendement qui m'étonne, parce qu'il se réfère à un alinéa qu'il n'a pas lu. C'est évident !

M. Gilbert Gantier. Au contraire, vous prétendez même que je n'avais pas lu le projet de loi, alors !...

M. Yves Tavernier. Vous venez de proposer, monsieur Gantier, que des étudiants admissibles au concours d'entrée à une grande école, c'est-à-dire, si je vous ai bien compris, ayant été refusés à l'oral, obtiennent une équivalence.

Mais ce n'est pas l'objet de l'alinéa auquel vous vous référez pour présenter votre amendement. Celui-ci porte uniquement sur la préparation aux grandes écoles, non sur les résultats aux concours d'entrée.

Alors, un peu de cohérence et présentez des amendements en rapport avec l'article de référence !

M. Alain Madelin. Parce qu'il n'y a pas de cohérence dans son propos ?

M. Gilbert Gantier. Remarque absurde !

M. Yves Tavernier. Autant d'absurdité m'étonne.

Ma deuxième remarque, messieurs de l'opposition, c'est que vous nagez dans l'incohérence la plus totale. En effet, depuis le commencement de ce débat, vous affirmez, et nous vous approuvons, qu'il convient de privilégier la diversité — et je dirai — l'autonomie...

M. Alain Madelin. Oui !

M. Yves Tavernier. ... des grandes écoles et de l'Université. Or vous nous proposez maintenant une équivalence automatique...

M. François d'Aubert. Ce n'est pas cela.

M. Yves Tavernier. ... quelles que soient la qualité des grandes écoles et de la préparation à leur concours d'entrée dans les lycées ou les universités.

M. Jacques Santröt. Très bien !

M. Yves Tavernier. Cette automaticité est totalement contraire à la philosophie — si tant est qu'on puisse utiliser ce terme — à propos de vos déclarations — des amendements que vous présentez.

M. Gilbert Gantier. C'est absurde !

M. Yves Tavernier. Incohérence totale, absence totale de logique : voilà, monsieur Gantier, ce que reflète votre amendement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Nous, nous faisons confiance à la préparation des grandes écoles, pas vous !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gilbert Gantier, je crois que ce texte est pour le moins improvisé. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Louis Odru. Ce n'est même pas lui qui l'a rédigé !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a environ cent soixante écoles homologuées qui ont rapport avec les ministères. Il y en a beaucoup d'autres : l'école du Louvre, par exemple...

M. Emmanuel Hamel. Ecole de très haut niveau.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... ne peut donner à ses diplômés cette assimilation immédiate au D.E.U.G. Le texte de l'amendement est donc vague, juridiquement.

Deuxièmement, il y a l'autonomie des universités.

M. François d'Aubert. Oh ! Pas vous !

M. le ministre de l'éducation nationale. Alors, respectons-là. Ce serait une bonne chose que de retirer cet amendement...

M. Jacques Santröt. Non !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... qu'il me semble difficile d'intégrer dans le texte de l'article.

M. Louis Odru. Non ! M. Gantier devrait demander un scrutin public !

M. Jacques Santröt. Il faut que cet amendement demeure, et que toutes les universités le connaissent.

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, voulez-vous indiquer brièvement — car vous venez de vous exprimer pendant cinq minutes — si vous maintenez cet amendement ?

M. Guy Ducloné. Il a intérêt à le retirer !

M. Jacques Santröt. Surtout pas ! Qu'il reste : il passera à la postérité !

M. Gilbert Gantier. Je réponds à l'invitation du ministre et je retire mon amendement. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Ducloné. Evidemment !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Alors, il ne fallait pas le déposer ! C'est totalement incohérent !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes d'une intolérance et d'une partialité invraisemblables, tout de même ! Le ministre, lui, a montré qu'il comprenait...

M. Louis Odru. Mais vous, vous n'avez rien compris !

M. Jacques Santröt. Vous n'avez pas compris son humour !

M. le président. Monsieur le député, depuis ce matin que je préside la séance, j'ai veillé à ce que l'équilibre entre la majorité et l'opposition soit respecté.

M. Gilbert Gantier. Je vous en rends hommage, monsieur le président.

M. le président. Alors ne parlez pas de déséquilibre et de partialité : vous vous rendriez service collectivement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je ne vous mets nullement en cause, bien au contraire. Je trouve que vous présidez avec une totale impartialité. Mais le problème que j'ai soulevé n'est pas sans intérêt, et la meilleure preuve est que le ministre vient de nous répondre.

M. Guy Ducloné. Mais la partialité vient de la droite !

M. Alain Madelin. Et l'intolérance de la gauche !

M. Louis Odru. Plus exactement la partialité vient de l'extrême-droite !

M. Gilbert Gantier. Je prétends qu'un candidat à Polytechnique ou à Centrale, qui a suivi deux années préparatoires, qui s'est présenté au concours et qui a été admissible sans être reçu, doit obtenir l'équivalence d'un premier cycle de l'enseignement supérieur. Le ministre m'a d'ailleurs implicitement suivi sur ce point.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas le texte de votre amendement !

M. Gilbert Gantier. Simplement, les écoles n'ont pas toutes le même niveau. Par conséquent — vous avez eu raison de le souligner, monsieur le ministre — ce sont les universités qui devront faire droit ou non, selon les circonstances, à l'idée que j'ai suggérée. Encore faut-il leur en donner la latitude.

Je constate donc que l'intervention de M. Tavernier était totalement injustifiée. Elle prouve qu'il ne lit rien, ni le texte ni les amendements, et qu'il ne comprend rien au débat. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Gantier, je vous ai accordé quelques instants pour expliquer le retrait de votre amendement. N'en profitez pas pour relancer la polémique.

M. Louis Odru. Mais il n'a aucun sens, cet amendement !

M. Guy Ducloné. M. Gantier ne le connaissait même pas ! Ce n'est pas lui qui l'a rédigé !

M. le président. La parole est à M. Santröt, que je prie aussi d'être bref.

M. Jacques Santröt. M. Gantier accuse M. Tavernier de n'avoir rien compris. Je pense qu'il devrait, avant de les défendre, lire les amendements que ses « services » lui préparent.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 863 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 864 ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69 ».

Retirez-vous également cet amendement, monsieur Gantier ?

M. Guy Ducloné. Regardez : il n'a pas eu le temps de le lire !

M. Gilbert Gantier. Non, pas celui-ci, monsieur le président, parce que c'est un amendement d'ordre financier.

Mais je serai très bref sur cette proposition parce que M. le ministre la connaît. C'est un amendement « commission des finances » qui, en cas d'augmentation des dépenses, prévoit la récapitulation des dépenses nouvelles dans le document prévu par l'ordonnance organique de 1959. Je ne le défendrai pas plus longuement puisque le ministre a déjà entendu mes arguments, mais il pose un problème sérieux sur lequel il faudrait se pencher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable. Je signale à M. Gantier qu'il n'existe pas d'article 69 dans le projet de loi, mais ce n'est qu'une petite erreur.

M. Guy Ducloné. Quel sérieux, monsieur Gantier !

M. Yves Tavernier. Pour un membre de la commission des finances !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis défavorable à cette obsession !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 864.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 865 et 866.

L'amendement n° 865 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 866 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 865.

M. François d'Aubert. L'avant-dernier alinéa de l'article 12 aurait pu constituer un article à lui seul. Il concerne le premier cycle consacré à des formations technologiques courtes, dispensées dans les S.T.S., les I.U.T. ou même dans le cadre des universités.

Par rapport à la réalité actuelle, le dispositif propose nous paraît plutôt inutile.

Dans sa première partie, il indique que les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle. Cela existe déjà. Très franchement, monsieur le ministre, je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire de le répéter, à moins que vous n'ayez des doutes à ce sujet.

Le problème devient plus préoccupant à la fin de l'alinéa, où il est écrit que les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire. D'abord, cette rédaction est imprécise. « Les autres étudiants : à quoi cela correspond-il ? On ne le sait pas. Ensuite, l'orientation sera organisée dans des conditions prévues par voie réglementaire ». Est-ce une voie autoritaire d'orientation vers des cycles courts ?

Enfin, je tiens à présenter deux observations.

La première porte sur le paradoxe qui veut qu'une sélection soit organisée à l'entrée dans les cycles technologiques courts — I.U.T. ou S.T.S. — mais qu'il n'y en ait aucune à l'entrée des premiers cycles d'enseignement long. De bons esprits non partisans, qui connaissent bien le monde universitaire et les besoins de la France en formations techniques, estiment que ce devrait être l'inverse. Ils sont favorables à une sélection pour l'enseignement long mais souhaitent, pour l'enseignement court, une sélection moins rigoureuse que celle qui existe actuellement dans certains I.U.T. ou dans certains S.T.S.

Ma deuxième observation concerne les I.U.T. Parmi les rares engagements chiffrés figurant au IX^e Plan, on trouve la nécessité de doubler le nombre des places offertes par les I.U.T. pour certaines formations. Sur quelles formations technologiques avez-vous l'impression, monsieur le ministre, de faire porter votre effort ? Ce doublement a-t-il donné lieu à une évaluation financière ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, je vais vous répondre parce que votre intervention démontre combien vous êtes maniaque (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous souhaitons que les étudiants des enseignements technologiques courts puissent plus facilement poursuivre leurs études en second cycle. Cela existe mais, à mon sens, c'est insuffisant : 8 à 10 p. 100 seulement usent de cette possibilité qui, dans certaines universités, ne leur est ouverte que de façon très restreinte. Il convient donc que les établissements d'enseignement supérieur s'intéressent davantage à ces étudiants de l'enseignement technique court. Ainsi, le veut la démocratisation et l'enrichissement professionnel et technologique de notre pays.

S'agissant des étudiants de l'enseignement long, l'article 12 prévoit qu'ils peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts. Le verbe « pouvoir » exclut bien évidemment toute orientation autoritaire. Actuellement, il n'existe pas de passerelle. Un étudiant qui commence un D.E.U.G. de physique et qui, au bout d'un an, pour une raison quelconque, souhaite passer à l'enseignement technique, ne le peut pas. Et j'entends encore M. Galley souhaiter la création de passerelles plus nombreuses dans l'enseignement supérieur.

Ces mesures sont donc libérales ; elles ont pour but d'éviter des échecs et de créer des ouvertures.

Cela dit, monsieur d'Aubert, vous auriez pu faire l'économie de ces explications. Je ne les adresserai donc pas seulement à vous, mais à tous ceux qui sont attentifs à ces problèmes.

M. Emmanuel Hamel. Nous vous en remercions !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'avez ensuite demandé d'énumérer, filière par filière, les formations que nous développerons durant les quatre années à venir, période sur laquelle le Premier ministre a décidé le doublement des capacités d'accueil des enseignements techniques courts des I.U.T. Ce n'est pas sérieux ! Je ne vais pas dresser ici l'inventaire de ces diplômes. J'ai cité quelques filières, mais si vous connaissiez la liste des demandes émanant des établissements d'enseignement supérieur, des régions, des départements et des municipalités, vous verriez que nous aurons l'embarras du choix.

Nous avons engagé des discussions avec les collectivités territoriales, dans le cadre de l'aménagement du territoire. C'est en fonction — je vais prononcer un mot qui vous énerve parfois — de la planification nationale et dans le cadre des planifications régionales que nous doterons les régions, les départements ou les communes de ces instruments de développement technique dont elles ont besoin.

Enfin, j'ai rappelé au moins trois fois — et la quatrième sera vraiment la dernière — que nous avons déjà dégagé les moyens nécessaires à ce développement dans le budget de 1983. Les postes budgétaires existent donc et ils seront affectés de manière à créer des départements nouveaux dans les I.U.T. ou même à ouvrir de nouveaux I.U.T. Ce programme se poursuivra dans les trois années à venir, en fonction à la fois des besoins généraux du pays et de notre volonté d'atténuer les disparités régionales.

Je me suis un peu attardé, messieurs, pour vous montrer que ce projet de loi ne prévoit rien à la légère et qu'il ne comporte aucune disposition malintentionnée. Il est sérieux et conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Souhaitez-vous soulever votre amendement n° 866, monsieur Bourg-Broc ?

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, vous avez rappelé que M. Galley, au nom de notre groupe, avait souhaité une multiplication des passerelles à l'issue du premier cycle, en particulier des cycles technologiques courts vers les enseignements longs. Nous prenons acte de vos déclarations à cet égard. Néanmoins, nous pensons que l'avant-dernier alinéa de l'article est superfluetatoire, dans la mesure où les étudiants des enseignements technologiques courts peuvent déjà poursuivre leurs études en second cycle — dans la mesure aussi où sa rédaction est très autoritaire. Nous vous en proposerons une autre qui nous paraît moins péremptoire.

Quant au membre de phrase : dans des conditions fixées par voie réglementaire, il appelle des précisions, monsieur le ministre.

M. Jacques Santrot. Vous voulez fixer les passerelles dans la loi ? Vous dites vraiment n'importe quoi !

M. Guy Ducoloné. Il faut lire les textes et les comprendre, avant de parler, monsieur Bourg-Broc !

M. Gilbert Cantier. Ne soyez pas desobligeant, monsieur Ducoloné !

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur d'Aubert, je trouve que le ministre fait preuve de beaucoup de sang-froid et de patience, car je ne sais combien de fois il a dû se répéter. Si vous aviez pris soin de lire les développements du rapport de M. Cassaing consacrés à l'article 12 — pages 86 à 90 — ainsi que la déclaration liminaire du ministre et le compte rendu analytique de ces quatre derniers jours, vous auriez pu faire l'économie de votre question...

M. François d'Aubert. Il faut croire que c'était une bonne question puisque le ministre m'a répondu !

M. Jean Giovannelli. ... sur les conditions d'accès aux S.T.S. et aux I.U.T., à laquelle il a été répondu à plusieurs reprises.

M. Guy Ducoloné. M. d'Aubert s'en moque !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 865 et 866.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance.

Il y a beaucoup de tension dans cette assemblée. Nos collègues de l'opposition qui défendent des amendements se trouvent à chaque instant en butte aux invectives de la majorité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Les pauvres !

M. le président. Monsieur Madelin, je n'ai pas eu ce sentiment depuis ce matin. L'opposition a largement eu droit à la parole.

M. Alain Madelin. Je demande donc une suspension de dix minutes.

M. Guy Ducoloné. Il fallait mieux mobiliser les vôtres !

M. Yves Tavernier. Ils sont quatre, juste assez pour une belote !

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue. (*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Monsieur le président, M. Madelin a demandé une suspension de séance. Elle était de droit, mais à condition qu'elle soit demandée par un président de groupe pour réinnier celui-ci, et en aucun cas pour faire tomber la tension dans l'Assemblée. Le président de séance, seul, a à apprécier celle-ci.

M. Roland Dumas. Très bien !

M. Jacques Santrot. Mais si tension il y a, l'opposition doit reconnaître qu'elle n'y est pas pour rien.

Ce matin, par exemple, M. Cantier s'est permis d'accuser notre collègue Giovannelli de tenir des raisonnements primaires.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas déshonorant d'être primaire.

M. François d'Aubert. La meilleure preuve en est l'enseignement « primaire ».

M. Jacques Santrot. Ses propos étaient pourtant raisonnables. Cinquante fois, l'opposition a demandé des explications sur le service public et le secteur public. Cinquante fois, elle a prétendu que le ministre n'avait pas répondu, alors qu'il l'avait déjà fait depuis longtemps.

M. Alain Madelin. C'est faux !

M. Jacques Santrot. Il en a été de même au sujet du terme « laïcité » et des conditions d'accès et de préparation aux écoles. Et je pourrais multiplier les exemples.

Cela dure depuis ce matin...

Dans ces conditions, il est parfaitement naturel que le ton monte un peu. Mais nous ne devons pas laisser penser à l'extérieur de cette maison, en particulier vis-à-vis des universitaires qui suivent nos travaux, que ce sont les membres de la majorité qui sont les fauteurs de troubles et qui créent la tension dans cette assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a ni trouble ni tension; il y a un débat démocratique approfondi!

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, sans passion je vous prie!

M. Alain Madelin. Personne n'est juge des raisons pour lesquelles notre groupe a demandé cette suspension. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Santrot. C'est vous qui l'avez dit!

M. Alain Madelin. J'ai dit que personne n'était juge. Je souhaiterais, messieurs, que vous fassiez preuve d'un minimum de tolérance vis-à-vis de mes propos.

Je voulais, au moyen de cette suspension — pour répondre à une interrogation légitime venant de certains bancs — que nous puissions examiner...

Plusieurs députés socialistes. ... à la buvette. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. ... dans quel esprit nous allons aborder les quelques amendements restant en discussion à l'article 12.

On ne peut nous adresser le reproche d'abuser des suspensions de séance. Je n'ai pas le souvenir que nous en ayons demandé une aujourd'hui. La seule suspension demandée aujourd'hui l'a été par le Gouvernement. Il n'y a donc pas d'abus de notre part.

S'agissant des amendements, chaque fois que nous le pouvons et si l'argumentation est identique, nous nous arrangeons pour éviter les répétitions inutiles.

M. le président. J'y veillerai.

Rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour un rappel au règlement.

M. Alain Vivien. Il vient seulement d'arriver, monsieur le président!

M. Emmanuel Hamel. M. Foyer a été présent toute la matinée et il était là au début de la séance de cet après-midi.

M. Jean Foyer. Monsieur Vivien, j'étais, à l'instant, en train de procéder à une recherche à la bibliothèque.

Monsieur le président, l'article 58, alinéa 3, du règlement — c'est un véritable rappel au règlement que je fais — dispose que la suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un président de groupe ou par son délégué pour une réunion de groupe.

Cela dit, lorsque le président ou son délégué indique qu'il souhaite une suspension pour réunir son groupe, qu'il peut réunir dans une quelconque salle du Palais...

M. Jean-Yves Le Drian. A la buvette!

M. Jean Foyer. ... ou même dans la salle des séances si son groupe est représenté par peu de personnes, il n'a, dans ce cas, pas à indiquer l'ordre du jour de la réunion en question et, en tout cas, l'Assemblée n'a pas à s'en faire juge.

Plusieurs députés socialistes. Mais M. Madelin l'a précisé!

M. le président. Monsieur Foyer, l'Assemblée peut être consultée sur une demande de suspension de séance.

M. Jean Foyer. Pas dans ce cas-là, monsieur le président!

M. le président. Monsieur Foyer, une demande de suspension de séance pour réunion de groupe est de droit...

M. Jean Foyer. Oui!

M. le président. ... nous en sommes d'accord. Mais M. Madelin n'a pas demandé la suspension de séance pour réunir un groupe. Cependant, dans le souci de ne pas aggraver les tensions dans l'Assemblée, j'ai accepté. Qu'on ne me le reproche pas! Sinon, je serai obligé de m'en tenir désormais au règlement, que vous bien.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. La suspension a eu lieu parce que M. le président a été très généreux et on peut l'en remercier. M. Madelin n'a, en effet, pas demandé la suspension de séance pour réunir son groupe. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. Mais si!

M. Guy Ducloné. Permettez! Il pouvait le faire sans suspension de séance. Il n'est pas besoin d'une grande salle pour le réunir. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Louis Odru. La preuve!

M. Guy Ducloné. Il l'a demandé pour calmer les esprits dans l'Assemblée, mais cela n'était pas nécessaire. Tout au plus certains députés étaient-ils quelque peu énervés par les répétitions incessantes de l'opposition.

Je suis heureux, monsieur le président, d'être à mon banc aujourd'hui, car si j'étais à votre place, je ne pourrais tenir exactement les mêmes propos! Hier, j'ai occupé le fauteuil présidentiel pendant onze heures et demie...

M. Gilbert Gantier. Nous aussi, nous avons passé onze heures et demie dans cet hémicycle!

M. Guy Ducloné. ... et j'ai dû entendre des dizaines de fois les mêmes arguments, et leur contraire, exposés par les gens de vos bancs, messieurs de la droite!

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cela s'appelle de l'obstruction!

M. François d'Aubert. Et le devoir de réserve d'un président, monsieur Ducloné?

M. Guy Ducloné. En réalité, si nous n'en sommes aujourd'hui qu'à l'article 12, c'est bien aux gens de la droite que nous le devons.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est vrai!

M. Guy Ducloné. Puisqu'on a beaucoup parlé hier de cohérence et de cohésion il y a bien une cohérence dans votre attitude — vous voulez faire traîner les débats — et une cohésion de la droite contre un texte qui donnera aux gens du peuple un plus large accès au savoir.

M. Jean Foyer. Mais non!

M. Guy Ducloné. Or cela, vous ne le voulez pas! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Suspension et reprise de la séance.

M. Claude Labbé. Je demande la parole, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes et communistes. Il vient d'arriver!

M. Georges Hage. Quel bon vent vous amène, monsieur Labbé?

M. Louis Odru. Il ne sait pas de quoi l'on parle!

M. le président. Monsieur Labbé, je vais accéder à votre demande, mais je souhaite que votre intervention contribue à ramener le calme dans cette assemblée et non à réveiller les passions.

Vous avez la parole.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, il semble que vous ne prêtiez qu'à vos riches ou, du moins, que vous accreditiez une certaine réputation dont je ne souhaite pas qu'elle me soit faite. Je ne sais pas si quelqu'un qui vient...

Plusieurs députés socialistes. A l'instant!

M. Claude Labbé. ... comme vous avez l'air de l'insinuer, réveiller les passions.

Plusieurs députés socialistes. Un peu de décence, monsieur Labbé!

M. Claude Labbé. Je viens au contraire les calmer, en demandant une suspension de séance d'environ trente minutes. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Obstruction!

M. Guy Ducloné. Trente minutes, cela fait dix minutes pour chacun d'eux! Ils sont trois!

M. Claude Labbé. Monsieur Ducloné, cela suffit!

M. le président. Monsieur Labbé, compte tenu du débat, puis je vous demander s'il s'agit bien d'une suspension de séance pour réunir votre groupe?

M. Guy Ducloné. Il faut qu'il réfléchisse!

M. Alain Madelin. Monsieur le président, les propos des représentants de la majorité sont intolérables!

M. Claude Labbé. Je souhaite, monsieur le président, que vous demandiez à M. Ducloné de se calmer, car lui, il fait preuve de passion et, en plus, de mauvais goût. C'est son habitude.

M. Bernard Derosier, vice-président de la commission. Qui cherche à perturber le débat?

M. Claude Labbé. Cela dit, j'ai effectivement demandé cette suspension pour réunir les membres de mon groupe qui sont présents aujourd'hui, et ce dans le temps le plus bref possible!

M. Guy Ducloné. Ils vont se réunir dans une cabine téléphonique!

M. Bernard Derosier, vice-président de la commission. Qui accordez que cinq minutes, monsieur le président!

M. le président. L'estime ce temps le plus bref possible à quinze minutes.

M. Guy Ducloné. Très bien!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 867, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 12 :

« Les étudiants des enseignements technologiques courts peuvent poursuivre leurs études en second cycle comme les autres étudiants. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avant les suspensions de séance, M. le ministre a parlé de passerelles.

Cet amendement tend précisément à créer une passerelle pour épargner du temps aux étudiants des enseignements technologiques courts.

M. le ministre a précisé que 10 p. 100 environ...

M. le ministre de l'éducation nationale. 15 p. 100 !

M. Gilbert Gantier. ... des étudiants des enseignements technologiques courts suivent en fin de compte des études en second cycle. Afin d'encourager une telle évolution, il serait donc souhaitable d'insérer dans le projet de loi que cette facilité leur est offerte.

Cela dit, je serais prêt à rectifier mon amendement et à en rédiger ainsi le début : « Après l'avant-dernier alinéa de l'article 12, insérer le nouvel alinéa suivant : » Cela éviterait de supprimer un certain nombre d'éléments sur lesquels M. le ministre s'est expliqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, je veux, sur ce point, aller jusqu'au bout.

Permettez-moi de vous dire que votre amendement témoigne d'une méconnaissance de la réalité. Ce sont les universités, les U.F.R., qui déterminent les conditions dans lesquelles on peut passer de l'enseignement technologique court au second cycle. Si nous voulons respecter l'autonomie des établissements, nous n'avons pas le droit — et je ne le souhaite pas — d'imposer ce passage automatique, d'autant plus que la gamme des enseignements technologiques est telle qu'il n'y a pas de raccord possible dans toutes les universités, et même au niveau inter-régional, entre les I.U.T. — pour simplifier les choses — ou les S.T.S. et les seconds cycles. Ce texte serait très mal reçu par les universitaires, toutes tendances confondues. Je m'y oppose donc.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu de l'explication donnée par M. le ministre et que je souhaitais entendre, je retire mon amendement.

M. Jacques Santrot. Très bien !

M. Louis Odru. Que de temps perdu !

M. Gilbert Gantier. Chaque fois que le Gouvernement insistera sur l'autonomie des universités, je retirerai les amendements qui ont précisément pour objet de rappeler la nécessité de cette autonomie.

M. le président. L'amendement n° 867 rectifié est retiré.

MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 868, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'avant-dernier alinéa de l'article 12 :

« Les établissements d'enseignement supérieur fixent les conditions dans lesquelles les étudiants... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Compte tenu des explications que vient de donner M. le ministre, sans doute sera-t-il d'accord pour accepter cet amendement qui tend à préciser que ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui fixent les conditions dans lesquelles les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle. Cette précision conforte vos propos, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous enfoncez une porte ouverte, monsieur Bourg-Broc ! Avis défavorable !

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas la première !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 868.

MM. Guy Ducloné et Louis Odru. Personne n'est d'avis de l'adopter !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 869, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « peuvent être orientés », les mots : « peuvent s'orienter ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. L'expression « peuvent être orientés » paraît assez autoritaire. Cet autoritarisme apparaît d'ailleurs à plusieurs reprises dans les dispositions de ce projet de loi.

Aucune liberté de choix ne semble être laissée à ces étudiants qu'on oriente vers les cycles technologiques courts. Sur quel critère ? On ne le précise pas. Nous proposons donc d'écrire : « peuvent s'orienter ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 869.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 371 et 870, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 371, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « voie réglementaire », le mot : « décret ».

L'amendement n° 870, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « par voie réglementaire », les mots : « dans les conditions fixées par le conseil d'administration de chaque établissement ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 371.

M. Alain Madelin. Il s'agit de savoir dans quelles conditions, aux termes de cet alinéa, les étudiants des enseignements technologiques courts seront mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle, et les autres étudiants orientés vers les cycles technologiques courts.

Deux voies sont offertes. La première consiste à laisser sur ce point le maximum d'autonomie au conseil d'administration de chaque établissement. C'est l'objet de l'amendement n° 870 que va défendre notre collègue Gilbert Gantier.

Mais si l'on choisit la voie réglementaire, je souhaite introduire une garantie supplémentaire. En effet, il pourrait s'agir d'un simple arrêté. Je souhaite donc préciser que les conditions seront fixées par décret.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 870.

M. Gilbert Gantier. Je suis d'autant plus heureux de défendre cet amendement qu'il va, je crois, tout à fait dans le sens qu'a indiqué M. le ministre en répondant sur mon amendement n° 867.

Le recours à la voie réglementaire risque, monsieur le ministre, de heurter les universitaires. En acceptant mon amendement vous pourriez témoigner de votre souci de respecter l'autonomie des universités, et des établissements d'enseignement supérieur d'une façon générale.

En acceptant cet amendement, qui ne modifie en rien la construction que vous avez conçue, mais est, au contraire, conforme aux propos que vous avez tenus sur l'autonomie des établissements, vous donnerez, monsieur le ministre, un témoignage de vos intentions auquel, je crois pouvoir le dire, nous serons sensibles.

M. Guy Ducloné. On voit que M. Gantier est un spécialiste de la langue française !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces deux amendements sont parfaitement contradictoires.

M. Louis Odru. Ils n'en sont pas à cela près !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'un prévoit un décret, l'autre indique que les conditions seront fixées par le conseil d'administration de chaque établissement.

M. Alain Madelin. Je me suis expliqué sur ce point, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez, monsieur Madelin !

Il faut d'abord autoriser, par voie réglementaire, les établissements à permettre, au cours du premier cycle, le passage vers les I.U.T., ce qui n'est pas possible actuellement. Nous rentrerons ensuite dans le droit commun, qui est l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Donc, avis défavorable.

M. Yves Tavernier. Vous n'avez encore rien compris, monsieur Gantier !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je ne vois vraiment pas, permettez-moi de vous le dire, en quoi la loi ne pourrait pas faire ce que peut un décret. La loi, me semble-t-il, peut au moins aussi bien que le règlement donner autorité aux conseils d'administration des établissements.

Par conséquent, sur ce point, je ne retire pas mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 371.

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. Non ! monsieur Madelin. Les deux amendements étaient en discussion commune. M. le ministre a répondu. Je ne peux pas vous donner la parole.

M. Alain Madelin. Je demande la parole contre l'amendement de M. Gantier.

M. le président. Tout le monde s'est exprimé sur ce sujet. L'Assemblée est suffisamment éclairée.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 371.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Alain Madelin. Ce n'est pas de cette façon que vous gagnez du temps !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 870.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 425, ainsi rédigé :

Supprimer le dernier alinéa de l'article 12.

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, les méthodes de travail parlementaire obligent parfois, pour obtenir d'un ministre des éclaircissements nécessaires, à proposer la suppression d'un alinéa. Je pense que c'est dans cet esprit que M. Fuchs a déposé son amendement.

M. Louis Odru. Ce n'est pas évident !

M. Emmanuel Hamel. Au dernier alinéa de l'article 12, il est indiqué : « Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle. »

Le rapport de notre collègue Cassaing ne contient aucun commentaire sur la manière dont est conçue l'application de ce dernier alinéa. Ces compléments de formation, monsieur le ministre, comment les concevez-vous ? Sont-ils l'amorce de la formation permanente ? Durant combien de temps se poursuivront-ils ? Comment seront-ils organisés ? Seront-ils sanctionnés par un diplôme ? Par ailleurs, quel est, selon vos prévisions, le nombre d'étudiants qui demanderont, après avoir décidé de ne pas poursuivre dans le second cycle, à bénéficier de cette formation professionnelle ?

M. Georges Hage. Vous voulez savoir leur sexe, aussi ?

M. Emmanuel Hamel. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, sur ces points importants, nous apporter des éclaircissements.

M. Louis Odru. Et le sexe des anges, ne l'oubliez pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je regrette l'absence de M. Fuchs. En effet, monsieur Hamel, ce que propose l'amendement que vous venez de soutenir est consternant.

M. Emmanuel Hamel. Les questions ne sont jamais consternantes. Il faut bien que nous sachions !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous demandez que l'on supprime ce que nous proposons de positif pour compléter la formation dans le premier cycle !

M. Emmanuel Hamel. J'ai expliqué que l'esprit de l'amendement était d'obtenir des précisions.

M. Yves Tavernier. C'est l'esprit qui est mauvais !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hamel, permettez-moi de vous répondre !

L'innovation de ce projet de loi est de permettre — ce que souhaitent beaucoup d'étudiants du premier cycle qui ne veulent pas aller au terme du second cycle — d'acquiescer une formation professionnelle complémentaire d'environ un semestre. Nous répondons ainsi à un désir et à un besoin. Je précise que le contenu de ce complément de formation sera déterminé par les établissements d'enseignement supérieur.

Cela dit, monsieur Hamel, j'ouvre des possibilités, mais je ne suis pas voyant. Je ne sais pas combien d'étudiants en profiteront. Nous sommes en régime de liberté, et nous n'allons pas fixer des quotas obligatoires pour les étudiants. Ils feront ce qu'ils voudront sur la base des possibilités que nous leur offrons, en liaison avec les universités.

M. Louis Odru. L'autoritarisme, c'est M. Hamel !

M. Guy Ducloné. Il a l'esprit tortueux !

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. En règle générale, la liberté n'exclut pas la prévision. Ce n'est pas à un socialiste que j'apprendrai que la liberté peut aller de pair avec la planification.

M. Louis Odru. C'est la débâcle !

M. Emmanuel Hamel. J'ai précisé l'esprit dans lequel M. Fuchs avait déposé son amendement : celui d'obtenir des éclaircissements. Puisque nous en avons obtenu, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 425 est retiré.

M. François l'Aubert a présenté un amendement, n° 871, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 12, après les mots : « formation professionnelle », insérer les mots : « d'une durée de six mois ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement reprend une promesse que vous avez faite encore à l'instant, monsieur le ministre, en indiquant que la durée du complément de formation serait d'un semestre. Il serait bon de l'inscrire dans la loi, de façon que des compléments de formation soient effectivement prévus et qu'ils n'excèdent pas une certaine durée, car il faut être raisonnable. Ou alors, c'est que vous ne croyez pas à l'avenir de votre loi !

En effet, le dernier alinéa de l'article 12 doit normalement concerner une minorité d'étudiants. Si la professionnalisation est réussie dans le premier cycle, si des moyens suffisants sont donnés aux universités — ce dont nous doutons — cette formation complémentaire sera inutile.

Cela dit, nous pensons que la professionnalisation sera malheureusement loin d'être parfaite et de préparer à l'entrée dans la vie professionnelle au bout de deux ans. Il convient donc de prévoir cette formation complémentaire. C'est un peu le syndrome d'échec qui apparaît dans le projet de loi par le biais de cet alinéa.

Le taux d'échecs sera sans doute élevé à la sortie du premier cycle. Sur le plan du chômage, le résultat de la disposition que vous proposez sera très clair : des jeunes qui auraient été en chômage après leurs études secondaires s'y retrouveront deux ans plus tard — ce qui justifie notre observation selon laquelle votre projet de loi vise à aménager des sortes de parkings — à la différence près que s'ils avaient été mis en chômage à la fin du secondaire, ils auraient été immédiatement pris en charge par les Assedic ou par d'autres systèmes d'aide aux chômeurs, alors que, pendant les deux années universitaires, ils le seront par les familles !

En réalité, il y aura un transfert de la charge du chômage de la puissance publique sur les familles. C'est donc un système fondamentalement injuste que vous nous proposez.

M. Guy Ducloné. Vous êtes odieux !

M. Yves Tavernier. C'est inadmissible, monsieur d'Aubert !

M. Louis Odru. Et il rit !

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Si j'ai bien compris les propos de M. d'Aubert, il regrette qu'il n'y ait pas plus de chômeurs parmi les jeunes au sortir de l'enseignement secondaire.

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

M. Yves Tavernier. C'est exactement ce que vous venez de déclarer, monsieur d'Aubert !

Le Gouvernement et sa majorité, pour leur part, prenant acte du fait que près de la moitié des étudiants ne parviennent pas à dépasser les deux premières années d'enseignement supérieur, ce qui est très grave pour eux-mêmes, d'abord, pour la collectivité nationale, ensuite, prévoient pour eux un prolongement de caractère professionnel leur donnant la possibilité d'une insertion dans un métier et d'une insertion sociale.

M. François d'Aubert. Et la professionnalisation du premier cycle ? Vous avez créé des chômeurs !

M. Yves Tavernier. C'est cette possibilité qui vous choque ! Il convenait que vous le disiez dans les termes où vous l'avez dit. Notre volonté à nous, c'est de défendre la jeunesse et de défendre le pays.

M. Emmanuel Hamel. C'est aussi la nôtre, mais par d'autres moyens !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 871 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je veux souligner devant notre assemblée la manière dont est déformé le texte. L'amendement n° 871, qui tend à insérer dans le dernier alinéa de l'article 12 les mots : « d'une durée de six mois », mériterait d'être discuté. Mais, en le défendant, M. François d'Aubert a jugé bon de mettre en cause les universités parking. Cette mise en cause est en fait un faux procès contre l'un des alinéas les plus intéressants du projet de loi, qui prévoit une possibilité qui n'existait pas jusqu'à présent, qui ne figurait pas dans la loi d'orientation de 1968...

M. François d'Aubert. Cela a été un échec !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... je veux parler des compléments de formation professionnelle pour ceux qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle.

Monsieur d'Aubert, vous avez tellement l'habitude de déformer le texte du projet de loi que vous déformez même vos propres amendements. Vous n'êtes pas, messieurs, les députés

de l'opposition, vous êtes les députés de l'obstruction, et vos amendements ne sont que des prétextes ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 871. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappels au règlement.

M. Claude Labbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur Chénard.

MM. Guy Ducloné, Yves Tavernier et Manuel Escutia. Monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Quand M. le président m'appellera « Monsieur le président », je ferai de même. Je reste dans les limites de la courtoisie en l'appellant « monsieur Chénard ». Après tout, je suis président de groupe...

M. Guy Ducloné. Mais M. Chénard est vice-président de l'Assemblée nationale !

M. Claude Labbé. ... et à ce titre j'ai autant de droits qu'un vice-président de l'Assemblée nationale !

M. Guy Ducloné. On ne s'en était pas rendu compte !

M. Claude Labbé. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6, qui vise les interpellations de député à député.

Monsieur le président — je vous donne ce titre, en raison de la place que vous occupez — je pense que vous devriez faire cesser les interpellations comme celles qui viennent d'avoir lieu. On peut penser ce qu'on veut des amendements de l'opposition, on n'a pas le droit de dire qu'un député est odieux.

M. Georges Hage. Ah si !

M. Claude Labbé. C'est une interpellation fondée sur une appréciation personnelle tout à fait subjective. Je vous demande, monsieur le président, de la sanctionner d'une manière ou d'une autre.

Nous sommes dans un débat intéressant : je crois que l'opposition joue pleinement son rôle ; j'apprécie les réponses comme celle que M. le ministre a faite il y a quelques instants, ou celles que M. le rapporteur, qui est le plus souvent laconique mais qui de temps en temps veut bien s'exprimer, accepte parfois de donner. Tout cela enrichit le débat. En revanche, les interpellations personnelles — et pourquoi pas, tout à l'heure, les insultes — sont inadmissibles.

Alors, monsieur le président, presidez !

M. le président. Monsieur le président, depuis que ce débat est engagé, nous avons, effectivement, constaté quelques écarts de vocabulaire. Il n'appartient pas au président de cette séance de rechercher qui a commencé ou qui a tenu le plus de propos qui s'écartaient de la courtoisie nécessaire au calme du débat.

Je souhaite donc, comme vous, que nous puissions garder une certaine sérénité. Je crois que ce sera possible dans la mesure où les mécanismes de la discussion parlementaire seront parfaitement respectés. Je m'efforcerai d'y veiller, comme j'y ai veillé depuis ce matin et comme mes prédécesseurs au fauteuil de la présidence l'ont fait.

Dans ces conditions, je ne crois pas que respecter les décisions de la conférence des présidents soit une déviation de présidence, bien au contraire. Je souhaite que nos collègues qui ont accepté, après que les présidents de groupe y eurent consenti, de siéger ce dimanche pour examiner un projet de loi important, apportent au débat tout le sérieux nécessaire afin que nous puissions avancer avec le maximum d'efficacité vers le résultat que les uns et les autres attendent. Ce maximum d'efficacité passe par le respect...

M. Emmanuel Hamel. Mutuel.

M. le président. ... de l'Assemblée.

Évitons de répéter plusieurs fois les mêmes choses, évitons de multiplier les incidents, évitons également — je suis d'accord avec vous — les interpellations personnelles, et je suis persuadé que, d'ici à ce soir, nous aurons obtenu le meilleur des résultats.

M. Claude Labbé. Merci.

M. le président. La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Monsieur le président, j'assiste régulièrement aux travaux de l'Assemblée sur le projet de loi en discussion, et je tiens à dire ce que je pense à M. le président du groupe du rassemblement pour la République ainsi qu'aux quatre députés qui sont derrière lui et qui représentent aujourd'hui l'ensemble de l'opposition ; ce qui ne les empêche d'ailleurs pas de monopoliser la parole depuis ce matin, et je ne parle pas d'hier, ni d'avant-hier, ni d'avant-avant-hier.

Je siège sans discontinuer depuis vingt et un ans dans cette assemblée. Je sais ce qu'est le combat parlementaire. Je sais l'apreté que l'on peut mettre les uns contre les autres

et je me rappelle certains débats que nous avons eus dans cette assemblée, lorsque gaullistes, chiraquiens, giscardiens étaient à la direction des affaires et que nous avions en face de nous le R.P.R., qui s'appelait autrement, et le P.R., qui lui aussi portait un autre nom. Il ne s'est jamais passé ce qui se produit avec ce projet de loi. Nous n'avons jamais eu cette volonté de mettre en échec l'institution parlementaire et, je le dis comme je le pense, de créer une situation telle que l'on ira à des incidents et à des affrontements dans le pays et autour de l'Assemblée nationale.

J'aimerais que du côté de la droite et de l'extrême droite on entende aussi ce que nous disons. J'en appelle au respect de la tradition parlementaire, au respect de nos droits, et même, moi qui l'ai combattue, au respect de la Constitution.

Monsieur le président du groupe du rassemblement pour la République, je souhaiterais que les membres de votre groupe, comme les députés giscardiens qui sont derrière vous, entendent cet appel. Il s'agit d'aller de l'avant dans le domaine de l'enseignement supérieur pour lui donner, dans l'état des progrès techniques auxquels nous sommes arrivés, les moyens de se développer et pour le démocratiser. Je voudrais que cela soit pris en compte, et qu'on ne crée pas les conditions qui mèneraient demain, après-demain, dans trois ou dans quatre jours à des affrontements dans le pays ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. Je souhaite, mes chers collègues, que cette explication clarifie les choses et permette à l'Assemblée de reprendre rapidement ses travaux.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je vous remercie de votre appel à la tolérance. Sachez que nous y souscrivons pour notre part et que nous ferons tous les efforts dans ce sens, même si, apparemment, cet appel n'a pas été entendu par tout le monde.

Je me permets de rappeler, à l'intention de ceux qui nous observent que, comme l'a dit M. le ministre, le projet que nous examinons prescrit peu, mais permet beaucoup. Or comme la majorité n'a pas renoncé au service public unique et laïc de l'éducation, nous sommes conduits à demander des précisions. Chaque fois que nous les obtenons, nous nous efforçons d'accélérer la discussion. Que l'on ne dise pas en dehors de cet hémicycle que nous faisons systématiquement des manœuvres d'obstruction. Nous cherchons systématiquement à obtenir des précisions, ce qui est différent.

L'obstruction, nous savons ce que c'est. C'est, par exemple, en Italie, le dépôt par les radicaux socialistes de 25 000 amendements sur un projet de loi de finances.

M. Guy Ducloné. Vous en avez déposé plus de 2 000 sur le texte en discussion !

M. Alain Madelin. L'obstruction, ce serait ici, mes chers collègues, en application de l'article 61, alinéa 2, de notre règlement, de demander le quorum en profitant de la présence de nos présidents de groupe.

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Je me félicite de votre intervention, monsieur le président.

A M. Odru, je répondrai que s'il est vrai qu'il est un parlementaire chevronné — je le dis avec sympathie — je le suis également, puisque j'ai été élu pour la première fois à l'Assemblée nationale en 1958. J'ai donc assisté dans cet hémicycle à de nombreux débats.

Cela dit, il faudrait savoir quelles causes produisent quels effets, et ne pas renverser les genres. S'il y a des manifestations dans la rue, ce n'est pas parce qu'un débat se déroule dans cette enceinte, c'est parce qu'il n'y a pas eu concertation et parce que le projet de loi que nous examinons a réussi ce miracle, que nous n'avons jamais connu pendant les vingt-trois années où la V^e République était vraiment la V^e République, de faire l'unanimité des intéressés contre lui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Non !

M. Alain Vivien. L'unanimité du R.P.R. !

M. Guy Hermier. Ce que vous dites est faux, monsieur Labbé !

M. Claude Labbé. C'est vrai !

M. Yves Tavernier. C'est faux ! Vous le savez mieux que personne !

M. Claude Labbé. Tous les professeurs, tous les étudiants, à quelques exceptions près sont contre votre projet. Ce n'est pas nous qui les envoyons dans la rue ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. René Rouquet. C'est vous !

Mme Paulette Nevoux. C'est le R.P.R. !

M. Claude Labbé. Ce n'est pas nous qui les poussons à manifester ! Ce débat vous gêne.

M. Guy Ducloné. Mais non ! C'est vous qu'il gêne !

M. Claude Labbé. Si nous sommes obligés d'intervenir, non pas avec passion, mais avec méthode, c'est parce que votre texte est fondamentalement mauvais.

M. Louis Odru. C'est vous qui le dites !

M. Claude Labbé. S'il était bon, nous pourrions y adhérer.

M. Guy Ducoloné. Si vous aviez assisté depuis le début à nos débats, vous pourriez en juger !

M. Claude Labbé. Ne cherchez pas les causes ailleurs que là où elles sont. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Claude Labbé, j'ai fait preuve de beaucoup d'indulgence, mais il y a une chose que je ne pourrai jamais accepter, c'est que l'on reprenne, à l'occasion d'incidents, le débat général qui a été très large et qui s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Mme Paulette Nevoux. M. Labbé n'était pas présent !

M. le président. Nous reprenons l'examen des amendements. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 372 et 872, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 372, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « sont organisés », les mots : « peuvent être organisés en premier cycle ».

L'amendement n^o 872, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 12, substituer au mot « sont », les mots : « peuvent être ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n^o 372.

M. Alain Madelin. Je tiens à rappeler, pour le cas où nous aurions été mal compris, que nous adhérons profondément à l'objectif défini au terme de cet article 12.

S'il s'agit d'ajouter des compléments de formation professionnelle, organisés à l'intention des étudiants qui abandonneraient leurs études, à quelque période que ce soit, il est évident que toute disposition qui permet de transformer l'arrêt des études ou un échec en une professionnalisation ne peut que rencontrer l'assentiment de la totalité de cette assemblée et du pays.

Le problème que pose ce dernier alinéa ne porte pas sur une question de principe, il porte sur les modalités. Je propose, par cet amendement n^o 372, d'ajouter un degré de souplesse. Pourquoi ? Parce que, s'agissant de cette formation professionnelle complémentaire, nous sommes, là encore, en plein brouillard. Nous nous interrogeons parce que nous ne savons pas quelle sera l'organisation du premier cycle. Vous nous avez répondu que l'on verrait plus tard, que des commissions travaillaient et que nous connaîtrions le résultat de leurs travaux.

En ce qui concerne la formation professionnelle, nous sommes, là aussi, fondés à souhaiter obtenir des précisions. Quelle sera la nature de cette formation professionnelle ? Quelle en sera la durée ? Vous nous avez parlé d'environ un semestre. Pouvez-vous nous le confirmer ? Combien d'étudiants seront concernés ? Je veux bien croire que c'est difficile à déterminer. Mais nous pourrions au moins savoir quels types de formations professionnelles peuvent être envisagés. Et pourquoi cette formation n'interviendrait-elle qu'au bout de deux ans ? Pourquoi pas, pour certaines formations, au bout d'un an ou même immédiatement à l'issue du baccalauréat ?

Ce sont là des questions importantes que nous sommes très légitimement fondés à vous poser car vous savez bien, monsieur le ministre, que si la formation professionnelle est très largement acceptée dans le pays, elle laisse sceptiques bon nombre d'esprits, de toutes les tendances politiques, et nourrit beaucoup d'interrogations.

Ne vous étonnez pas que nous soyons, à cette occasion, de nouveau conduits à nous inquiéter du brouillard, du flou qui entoure une disposition que nous acceptons dans son principe.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n^o 872.

M. Bruno Bourg-Broc. Notre amendement se situe dans la logique du précédent et le complète. En effet, il ne suffit pas d'organiser des formations professionnelles, encore faut-il savoir ce qu'on y met et comment on les organise. En tout cas, il doit s'agir d'une possibilité et non d'une obligation, selon nous, car tout dépend de ce qui se passe au niveau de chaque établissement. Là encore, respecter l'autonomie des établissements, c'est tenir compte des situations particulières à chaque région, voire à chaque établissement. Organiser des compléments de formation professionnelle, c'est en quelque sorte reconnaître l'échec du

premier cycle. C'est pourquoi nous proposons de remplacer le mot « sont » par les mots « peuvent être », pour tenir compte, précisément, de la spécificité de chacune des situations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A plusieurs reprises déjà, tant lors de la discussion générale qu'à l'occasion de l'examen des articles 3 et 5, un certain nombre d'éléments de réponse ont été fournis par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'amendement n^o 372, M. Madelin serait mieux fondé à argumenter comme il le fait s'il n'y avait pas réellement obligation, comme le propose le projet. Car s'il y a seulement une possibilité, placée dans le champ de l'éventualité, il n'est pas nécessaire de donner ces explications. La rédaction qui implique une obligation, qui fait aux établissements publics l'obligation de prévoir et d'organiser les compléments de formation professionnelle, nous paraît apporter une garantie beaucoup plus importante que la simple éventualité demandée tant par M. Madelin que par M. Bourg-Broc.

Avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 372.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 872.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n^o 373 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 12, substituer aux mots : « poursuivent pas », les mots : « souhaitent pas continuer ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je souhaite rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 12 : « Les compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne souhaitent pas continuer leurs études dans un deuxième cycle. »

Je préfère, en effet, l'expression « ne souhaitent pas continuer » à celle de « ne poursuivent pas ». Il ne s'agit pas là de préciser la rédaction, mais simplement de marquer une manifestation de la volonté des étudiants.

Là aussi, nous nous interrogeons, anticipant très légitimement sur la discussion de l'article 13. En effet, cette formation professionnelle, la réservez-vous aux étudiants qui échouent devant une sélection que vous avez reportée à l'entrée du second cycle, ou aux étudiants qui effectivement — comme je le propose par cet amendement — ne souhaitent pas continuer leurs études à l'issue de ces deux premières années de tronc commun de formation générale que vous instituez au premier cycle ?

Les choses sont très différentes selon que l'on sait qu'il y a une barrière à l'entrée du deuxième cycle ou que l'on suppose que les étudiants poursuivront normalement leurs études dans le second cycle dès lors qu'ils ont satisfait aux obligations du contrôle des connaissances, comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, à des représentants d'étudiants que vous avez reçus.

Sur ce point, je me fais l'écho de ceux qui s'inquiètent du passage en second cycle. A ne pas prévoir une orientation sélective et une diversité des filières à l'entrée du premier cycle, n'est-on pas conduit à reporter cette orientation sélective et ces filières professionnelles à l'entrée du second cycle, ce qui influencerait non seulement sur le nombre des étudiants qui seraient amenés à suivre ces compléments de formation professionnelle, mais aussi sur le type et la qualité de ces formations professionnelles ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Restons-en à l'article 12 ; nous discuterons tout à l'heure de l'article 13, du moins si le débat n'est pas trop ralenti.

Comme cela a été indiqué à plusieurs reprises, comme le confirme le texte de loi, il y aura normalement un contrôle des connaissances à la fin des semestres d'études du premier cycle. Certains étudiants, alors, ne poursuivront pas leurs études, ou bien parce qu'ils ne le souhaiteront pas — c'est le terme qu'emploie M. Madelin — ou bien parce qu'ils n'auront pas subi avec succès le contrôle des connaissances. J'estime que le texte du projet de loi est bien meilleur parce qu'il rend compte des réalités concrètes qui seront celles dans lesquelles se trouveront les étudiants à la fin du premier cycle.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 373.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n^o 873 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 12 par les mots : « en liaison avec les autorités régionales compétentes en matière de formation professionnelle et permanente. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, vous venez de reconnaître que la professionnalisation pouvait éventuellement déboucher sur une nouvelle sélection par l'échec. Je constate que c'est très clair dans votre esprit et je reforme la parenthèse.

Mon amendement vise à associer les autorités régionales compétentes en matière de formation professionnelle et permanente. Ce semestre supplémentaire doit bien évidemment être organisé dans le cadre de la formation permanente et cela en respectant une autre donnée d'évolution, qui est la décentralisation.

D'après les projets de loi sur la répartition des compétences, il apparaît que la formation professionnelle et permanente devait être de la compétence régionale, tant il est vrai que la formation peut fort bien être organisée sur le plan régional et que les autorités régionales, les conseils régionaux peuvent avoir des responsabilités importantes et efficaces en cette matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement ne me paraît pas bienvenu dans la mesure où, dans le cadre de l'autonomie des établissements, ceux qui auront à mettre en place des compléments de formation professionnelle le feront assurément en liaison avec les autorités régionales compétentes, comme le rappelle M. d'Aubert.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 873.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 374 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Les diplômes de premier cycle sont délivrés à l'issue de deux années d'études. Cette durée peut être portée à un maximum de trois ans sur décision des jurys d'examen. Au cours de chaque année, tout étudiant est soumis à des épreuves de vérification des aptitudes et des connaissances destinées à confirmer l'orientation choisie ou à permettre, le cas échéant, un changement d'orientation. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement reprend un certain nombre de dispositions évanouies, me semble-t-il, tant par le rapporteur que par le ministre et que j'ai souhaité voir incluses dans le projet de loi.

J'observe que nous allons faire suivre à un nombre non déterminé d'étudiants une formation générale « bac plus deux » avec dominantes pouvant déboucher sur des professions dont nous ne connaissons ni la nature ni le nombre.

Pour l'essentiel, le projet organise l'accès, sans aucune sélection, à ces quatre ou cinq tronc communs de formation générale « bac plus deux ». Au bout de ce « bac plus deux », s'il y a eu succès aux épreuves de contrôle des connaissances, l'étudiant peut, s'il le souhaite, accéder au second cycle ou, s'il ne le souhaite pas, à une formation professionnelle. S'il y a eu échec, il peut accéder, au terme de ces deux ans — mais pourquoi pas au bout de la première année ? — à une formation professionnelle de six mois, selon les indications qui nous ont été données.

Quels sont les types de formation professionnelle que l'on peut donner à l'issue de ce « bac plus deux » de formation générale, auquel s'ajoutent six mois de formation professionnelle ? Voilà la vraie question. Elle est restée sans réponse, et c'est dommage.

Jusqu'à présent nous n'avons fait que parler de professionnalisation sans amorcer le « début de l'ébauche » de son contenu, ce qui justifie nos inquiétudes.

Ainsi donc, au terme de la discussion de cet article 12, aucun élément de réponse n'aura été apporté par le Gouvernement aux interrogations légitimes des milieux professionnels, des intellectuels et des universitaires qui, rappelons-le, n'appartiennent pas, pour la plupart, à l'opposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin vient d'argumenter sur les problèmes de complément de formation professionnelle. Il avait sans doute mal lu l'amendement qu'il nous propose.

M. Alain Madelin. La prochaine fois, je donnerai lecture de mes amendements !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Que dit son amendement ?

« Les diplômes de premier cycle sont délivrés à l'issue de deux années d'études. Cette durée peut être portée à un maximum de trois ans sur décision des jurys d'examen. Au cours de chaque année, tout étudiant est soumis à des épreuves de vérification des aptitudes et des connaissances destinées à confirmer l'orientation choisie ou à permettre, le cas échéant, un changement d'orientation. »

Aussi M. Madelin a parlé pendant cinq minutes sans défendre l'amendement n° 374. C'est une évidence, il ne défend même pas ses arguments !

Avis défavorable.

M. Louis Odru. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais refaire à M. Madelin la réponse que j'ai fournie aux étudiants et dont ils m'ont dit qu'ils étaient satisfaits : « Ce n'est pas à l'Etat ou à l'administration centrale de répondre à cette question. C'est à l'université dans le cadre d'une autonomie pédagogique véritablement enrichie et renforcée, et en liaison avec les représentants des forces vives de la région, plus spécialement sans doute, de cerner les attentes pour se mettre en situation d'y répondre après avoir évalué les formations dispensées. L'université définissant les catégories de compléments et leur contenu, il lui appartient d'assurer l'encadrement pédagogique le plus adapté en faisant le point sur sa capacité propre et sur la nécessité de recourir à l'extérieur dans les conditions qu'elle-même définira. »

En conséquence, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord sur tout ce qui peut aller dans la voie de l'autonomie. Mais si vous ne savez quels types de formation professionnelle peuvent être donnés au terme de « bac plus deux », comment osez-vous créer avant cette formation professionnelle un tronc commun de formation générale sans savoir s'il sera utile à cette formation professionnelle ? Telle est la question !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec l'amendement n° 374.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 374.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Après l'article 12.

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, présentés par M. Alain Madelin, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 12.

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je retire les amendements n° 375 à 381.

M. le président. Les amendements n° 375 à 381 de M. Alain Madelin sont retirés.

Je vous remercie, monsieur Madelin.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Le deuxième cycle regroupe des formations comprenant, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle.

« Ces formations permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initient à la recherche scientifique correspondante. Elles sont organisées en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions.

« L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant les études de premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier, dans des conditions fixées par décret, des dispositions du troisième alinéa de l'article 7. Cette admission dépend des capacités d'accueil de l'établissement et tient compte des débouchés prévisibles. Pour certaines de ces formations, elle peut être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »

La parole est à M. Bourg-Broc, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. L'article 13 indique que « les formations du deuxième cycle permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances ». Fort bien ! Mais quelles connaissances ? Celles qu'ils auront acquises dans le premier cycle, je suppose, c'est-à-dire les connaissances dans les disciplines fondamentales et l'acquisition de méthodes de travail. Autrement dit, on ne trouve jusqu'ici aucune trace de la spécificité de chaque type d'études.

Heureusement, le projet précise que lesdites formations « sont organisées en vue de la préparation à une profession ». Il était temps. Un peu plus et l'on aurait pu s'inscrire en faculté de lettres pour devenir magistrat ou avocat et en faculté de droit pour devenir professeur de mathématiques !

Supposons donc que ce deuxième cycle soit enfin consacré aux matières spécifiques et prenons l'exemple des études de droit. En deux ans, il faudra aux étudiants assimiler droit constitutionnel et droit administratif, droit international et finances,

grands services publics et relations internationales, droit civil et droit commercial, droit du travail et droit pénal, et je vous fais grâce de la science politique, du contentieux administratif, des libertés publiques, du droit judiciaire privé, de la science administrative, etc.

Vous savez très bien qu'il n'y a que deux solutions : ou bien l'on fait une maîtrise au rabais et nos juristes, pour prendre l'exemple des juristes, dans la situation de guerre économique que plus personne ne conteste aujourd'hui, cesseront d'être compétitifs par rapport à leurs collègues anglais, allemands ou américains ; ou bien l'on admet que ce qui était enseigné depuis des générations en quatre ans ne peut l'être en deux.

Vous faites en réalité du troisième cycle un cours de rattrapage du deuxième cycle. Solution à vrai dire logique lorsqu'on a fait du premier cycle une école de mise à niveau. Elle aboutira à prolonger la durée des études, avec toutes les conséquences néfastes que cela entraînera sur le plan des inégalités sociales.

Prendre le risque de dévaloriser les diplômés serait tragique. Le diplôme ne devrait-il pas être le gérant d'un débouché professionnel ? Supprimer le diplôme ou porter atteinte à sa valeur, à sa crédibilité, n'est ce pas permettre aux relations, à la fortune, à la naissance, de prendre le pas sur l'intelligence, le travail et les mérites ?

Je vous demande de vous poser la question en conscience, mes chers collègues : ces diplômés sont-ils si indésirés que l'on puisse sans risque leur porter une légère atteinte ? Beaucoup d'entre vous sont maires : ils doivent donc recruter des commis ou des rédacteurs. Le concours de commis est ouvert aux titulaires du B.E.P.C. Combien de candidats le réussissent à titre externe sans être bacheliers ? Le concours de rédacteur est ouvert aux bacheliers. Combien de candidats le réussissent à titre externe sans être titulaires d'une licence, voire d'une maîtrise ?

Je poserai deux questions relatives à l'admission dans le deuxième cycle.

Qui exercera la sélection quantitative organisée, à l'issue du premier cycle, par l'article 13 ? Tout porte à croire, pour reprendre l'exemple des facultés de droit, qu'il s'agira de non-juristes. Peut-on prétendre que ceux qui arrivent à ce stade auront également eu accès à l'enseignement supérieur ?

Enfin, comment peut-on concilier la référence à une sélection liée à la capacité d'accueil des établissements avec la nature même des universités, qui se doivent de respecter le principe républicain d'égal accès à l'enseignement supérieur et aux emplois publics ?

Le projet de loi encourt sur ce point, monsieur le ministre, le grief d'inconstitutionnalité. C'est vrai que nous n'en sommes plus à un grief près... Cet article, qui est l'un des plus importants de ce projet, a été très contesté, car il est des plus hypocrites. Vous ouvrez à tout va le premier cycle et vous fermez par un goulet d'étranglement le deuxième cycle.

Un éminent professeur d'université, René Rémond, vient de résumer excellemment le drame de l'engrenage des articles 12 et 13. Il a déclaré à *L'Express* : « Il y a deux logiques contradictoires dans le projet de loi Savary, qui veut à la fois professionnaliser les études et les ouvrir à tous. Or, si l'on veut professionnaliser, il faut sélectionner ; si l'on ne proportionne pas l'afflux d'étudiants aux possibilités de sortie, on fait des chômeurs. Dans la réforme actuelle, on généralise le principe des reçus collés en fin de premier cycle. Après avoir accompli deux années d'études, beaucoup d'étudiants ne seront pas admis dans le deuxième cycle. Ce système m'inquiète. Je peux déjà prévoir la prochaine explosion universitaire, dans trois ans, en 1986, lorsque 100 000 étudiants se rendront compte, pour la première fois, qu'ils sont des reçus collés. »

L'article 13 est le deuxième engrenage de votre machine infernale : nous avons donc déposé un certain nombre d'amendements pour défendre l'Université. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. J'avais appris sur les bancs de l'Université, naguère, que ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

J'y avais appris certaines vertus de rigueur, de concision dans l'expression, mais j'observe une grande discordance entre la nature qu'a prise le débat et son objet. Que de mauvaises dissertations pour propédeutique de bas niveau n'entendons-nous pas ressassier depuis des jours et des jours !

M. Claude Labbé. Et l'article 15 ?

M. Jean-Pierre Sueur. M. Bourg-Broc vient de reprendre une nouvelle fois les mêmes arguments, agrémentés par un nouvel épisode du feuilleton de la revue de presse quotidienne. Nous tenons d'ailleurs à remercier nos collègues de l'opposition de nous faire la lecture des quotidiens et des hebdomadaires...

La grande nouveauté du second cycle que nous propose l'article 13, c'est de permettre de mêler à des degrés divers la formation générale et la formation professionnelle. Nous avons déjà

indiqué à de nombreuses reprises que, pour nous, ce n'était pas contradictoire, mais au contraire complémentaire. Une formation générale qui ne se préoccupe pas des finalités professionnelles, qui ne cherche pas à préparer les gens à un métier, est-elle une formation digne de ce nom ? Assurément pas ! Corrélativement, une formation professionnelle qui ne s'appuierait pas sur les éléments de formation générale qui lui sont nécessaires serait appauvrissante, trop étroite.

Nous cherchons à atteindre le point d'équilibre dans le second cycle. Nous voulons l'atteindre partout et dans toutes les disciplines. Je pense en particulier au droit, et aux propos que vient de tenir M. Bourg-Broc à ce sujet. Nous avons compris que les orateurs de l'opposition ont pris le relais d'un certain nombre de doyens particulièrement réactionnaires des facultés de droit. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bruno Bourg-Broc. M. Colliard ?

M. Alain Madelin. M. Lyon-Caen ?

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons très bien compris qu'il y a, dans certains milieux universitaires de droite, un profond refus de cette réforme qui vise à mieux préparer les étudiants à leur métier.

Nous avons très bien compris que ces gens refusent totalement la pluridisciplinarité, veulent se calfeutrer dans leur canton du savoir, adoptent une attitude de protectionnisme de la connaissance. Comme s'ils craignaient d'être envahis ou infestés par l'afflux des autres disciplines ou des autres connaissances, qui sont pourtant nécessaires si nous voulons que les étudiants soient préparés à leur métier de demain, l'enseignement continuant cependant d'être organisé autour d'une ou de plusieurs disciplines dominantes, ainsi que nous l'avons indiqué à plusieurs reprises.

Ce second cycle, comme le premier cycle, s'inspire de ces principes et de ce souci d'un juste équilibre : en ce sens, il représentera un changement profond dans les études universitaires.

Pour améliorer cet article, le groupe socialiste a déposé des amendements qui visent, d'une part, à affirmer le droit à l'accès au second cycle de tout étudiant titulaire d'un diplôme du premier cycle ; d'autre part, à préciser les conditions dans lesquelles pourra s'instaurer le recrutement par concours ou par dossier prévu pour un certain nombre de formations, afin que la loi soit le plus explicite possible sur ce point.

Enfin, nous précisons la notion de « débouchés prévisibles » et la notion de « besoins de la nation », en fonction desquels pourront être mises en place les formations visées à l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec cet article, nous abordons l'une des idées-matrices de ce projet de loi : la professionnalisation. Celle-ci n'est pourtant pas originale.

La loi de 1968, dont le père est M. Edgar Faure, était parfaitement compatible avec la professionnalisation. D'ailleurs, l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, a pris, par un arrêté du 16 janvier 1976, les mesures qui ont engagé l'Université française dans cette voie. Je rappelle qu'à l'époque l'ensemble de la gauche, les socialistes et les communistes, s'est réuni en disant que le Gouvernement voulait brader l'Université au profit du patronat.

Mais les esprits évoluent et vous avez découvert ce thème. Malheureusement, monsieur le ministre, la professionnalisation, cela ne se décrète pas, même par une loi... Il faut avoir les moyens de ses ambitions. Or vous ne nous indiquez ni les moyens intellectuels ni les moyens matériels que vous emploierez pour atteindre cet objectif, au demeurant extrêmement flou si l'on s'en tient à la lettre du projet. A tel point qu'on est obligé, n'en déplaise à M. Sueur, de se reporter à certaines déclarations parues dans les journaux, tant d'avoir obtenu ici la moindre réponse.

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà la revue de presse qui recommence !

M. Gilbert Gantier. Pour ma part, monsieur le ministre, j'ai lu avec la plus grande attention l'entretien que vous avez accordé à un journal du soir.

Vous déclarez notamment : « Le texte indique assez nettement qu'il ne faudrait pas distinguer brutalement des filières à finalité professionnelle et d'autres filières. Il faut que toute les formations comprennent, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle. Il faut éviter des filières professionnelles trop pointues. Je ne crois pas que les filières qui ne sont pas professionnelles risquent d'être sacrifiées. Je pense seulement que, normalement pour toutes les filières, les universités devront se préoccuper des débouchés offerts aux étudiants. C'est ça, l'idée fondamentale de la professionnalisation. »

Le journaliste n'a pu s'empêcher d'ajouter une réserve : « Elle ne suffit pas à expliquer concrètement quelles seront les filières professionnelles et sélectives. »

Et vous avez répondu : « Les filières qui sont déjà sélectives le resteront ; celles qui ne le sont pas ne le deviendront pas, à moins qu'elles ne se transforment. »

Bref, nous sommes dans l'incertitude quant au degré de professionnalisation des différentes filières. Les termes de la loi et vos propos indiquent qu'il s'agit en quelque sorte d'une professionnalisation à la carte. Les filières déjà professionnalisées le resteront, avez-vous déclaré, et le principe de la sélection y est acquis.

Pour les autres, la sélection pourra être instaurée, mais la professionnalisation dépendra de la capacité des universités à la mettre en œuvre, ce qui pose, je le répète, la question des moyens financiers et celle de l'adaptation du corps enseignant, qui est pudiquement passée sous silence.

Les problèmes résultant de l'instauration de ce nouveau deuxième cycle tiennent, bien entendu, à la diversité des disciplines. Pour certaines, la mutation ne sera sans doute pas trop ardue : je pense au droit, à l'économie, à la gestion, aux langues vivantes. En revanche, elle est pratiquement impossible pour les disciplines fondamentales telles que les mathématiques ou les sciences sociales si l'on ne veut pas tarir à la source toute politique de recherche. Ces disciplines risquent donc d'être complètement marginalisées et, paradoxalement, d'attirer tous les étudiants qui n'auront pu accéder aux filières professionnelles. Elles serviront — je n'hésite pas à employer le mot — de dépotitoir et subiront donc une baisse importante de niveau, ce qui est tout à fait contraire à l'objectif de démocratisation et de qualité que vous avez indiqué dans l'entretien que j'ai cité.

En fait, vous vous heurtez au problème d'une triple sélection, par la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur, par le nombre d'emplois disponibles et par les aptitudes, et ce ne sont pas les amendements du groupe socialiste et du groupe communiste qui le résoudreont.

Vous avez prévu le rétablissement d'un concours dont on sait l'émotion qu'il a causée dans les rangs des étudiantes et des étudiants. Tout cela est d'autant plus grave que le projet est muet sur l'autorité qui aura le pouvoir de déterminer les capacités d'accueil et d'analyser les « débouchés prévisibles » : c'est une illustration supplémentaire de l'imprécision, et j'oserai dire de l'impréparation de votre texte.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec l'article 13, nous abordons le problème du second cycle. Je noterai d'abord sans malice que la notion de « débouchés prévisibles » a été supprimée par la commission. Très franchement, monsieur le ministre, je crois qu'il aurait été sage de procéder vous-même à cette suppression. Nous avons déjà fait remarquer que cette notion était totalement irréaliste et rappelé les déclarations du P.-D. G. de la régie Renault sur la difficulté des prévisions en ce domaine.

La commission vous incite en quelque sorte à faire votre *mea culpa*. C'est bien la preuve que votre texte était mal préparé et vous auriez dû vous en apercevoir avant.

L'article 13 prévoit un système de sélection. Nous répétons que l'orientation sélective — nous préférons cette expression — ne devrait pas intervenir à ce moment du cursus universitaire mais plus tôt. C'est le plus mauvais des systèmes que de placer un sens interdit dans une rue alors que certains s'y sont déjà engagés !

Cet article pose un certain nombre de questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Elles portent en particulier sur les formations qui correspondent aux actuelles maîtrises d'information appliquée à la gestion des entreprises — les M.I.A.G.E. — aux maîtrises de sciences et techniques ainsi qu'à diverses autres maîtrises.

Vous avez indiqué à des présidents d'université que les M.I.A.G.E. et les maîtrises de sciences et techniques feraient l'objet d'une orientation sélective. Et les maîtrises de gestion ?

En 1976, un arrêté du 16 janvier 1976 du ministre des universités a annoncé le second cycle des études universitaires. Il prévoyait en particulier une ouverture plus large des seconds cycles vers les secteurs professionnels. Communistes et socialistes ont alors accusé le Gouvernement de vouloir brader les universités au patronat.

M. Louis Odru. C'était vrai !

M. François d'Aubert. Sur proposition de notre collègue Jean Foyer, cet arrêté a été validé par la loi de 1977 portant réforme de la profession d'avocat. Allez-vous conserver les dispositions de cette loi ? Que vont devenir les formations très nombreuses auxquelles une habilitation a été accordée ? Quelle sera la situation des étudiants qui ont obtenu ces diplômes nationaux si vous abrogez les dispositions de l'arrêté du 16 janvier 1976 ?

L'opposition, mais aussi des centaines d'étudiants attendent vos réponses à ces questions concrètes.

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre, cet article a été au cœur de bien des débats, surtout dans la mesure où il a constitué le point de cristallisation de la crainte des étudiants de voir se

perpétuer, sous une forme ou sous une autre, les obstacles et les procédures d'élimination dont ils sont aujourd'hui les victimes en grand nombre et qu'ignorent en permanence les représentants de l'opposition. Mais avant de revenir sur cette question, je tiens à formuler quelques remarques sur les deux premiers alinéas de l'article 13, qui définissent la nature et les objectifs du deuxième cycle.

Cet enseignement doit être organisé en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions et doit regrouper, selon les cas, des parts plus ou moins grandes de formation générale et professionnelle. Compte tenu de la situation actuelle, une telle réforme réclame aussi bien des décloisonnements et des regroupements que le renforcement des contenus scientifiques, dans la plupart des cas.

Sous peine d'être rapidement inadaptée et inefficace, la qualification professionnelle nécessaire à chaque étudiant doit, en effet, reposer sur une solide base scientifique. Il convient donc de rénover profondément les actuels contenus des deuxième cycles, qui répondent souvent mal à cette double exigence.

Pour ne prendre qu'un exemple, il nous paraît que l'élevation de la formation de tous les maîtres exige que sa durée soit portée à cinq ans après le baccalauréat avec acquisition d'une maîtrise et d'une vraie formation professionnelle. Aucune des maîtrises actuelles ne pouvant y convenir, il faut donc bâtir des maîtrises profondément réorganisées et renouvelées.

Quant aux actuelles maîtrises de science et technologie, dont Mme Saunier-Seïté et M. Barre avaient brutalement bloqué l'expansion au mépris des projets souvent remarquables déposés par les universités, il convient de les développer rapidement. Dans de nombreux cas, elles devraient, sans doute avec une année supplémentaire, déboucher sur un titre d'ingénieur.

C'est là, je le souligne, une raison de démocratiser et de désenclaver la commission du titre d'ingénieur, qui a jusqu'à présent fait presque totalement écran à l'accès à ce titre par le biais des maîtrises de science et technologie et par les universités, puisque seules cinq d'entre elles le dispensent.

Le troisième alinéa de cet article définit les modalités d'accès au deuxième cycle. Pour notre part, nous estimons que tout étudiant titulaire d'un diplôme de premier cycle, ou de l'expérience jugée équivalente, doit pouvoir accéder à un deuxième cycle. Cela nécessite, en premier lieu, l'amélioration des mécanismes d'information et d'orientation, grâce à des moyens budgétaires et humains qui soient à la hauteur, dans chaque établissement.

Mais plus encore, face aux immenses besoins du pays et aux aspirations des étudiants, toute solution — les dispositions du projet constituent une base de discussion convenable — doit se situer clairement dans un cadre et une perspective de développement. C'est un point capital. C'est pourquoi nous avons exprimé des réserves sur les notions de capacité d'accueil et de débouchés prévisibles dont le projet propose de faire dépendre l'admission, dans certaines formations.

Nos réserves sont encore plus grandes à l'égard de la proposition de la commission qui supprime purement et simplement toute référence à l'évolution des besoins.

Les capacités d'accueil ne sont pas en effet immuables. Nous estimons qu'il faut recenser celles qui existent, assurer leur utilisation optimale — ce qui n'est pas toujours le cas — et promouvoir leur développement selon l'évolution des besoins et des moyens.

Quant à la notion de débouchés prévisibles, elle évoque trop l'idée d'une adaptation mécanique des flux aux créneaux semblant offrir des débouchés à court terme.

Nous estimons que le texte devrait plutôt faire état, pour la mise en place des formations, de l'évolution prévisible des besoins, et ce en relation avec les impératifs du progrès économique et social et de l'indépendance nationale, sans oublier l'évolution prévisible des qualifications qui accélèrent le développement scientifique et technologique et l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail.

Ces besoins, qui sont en mouvement, devraient donner lieu à une évaluation régulière, démocratiquement conduite, aux plans local, régional et national avec le concours de toutes les institutions et de tous les partenaires concernés.

C'est ainsi seulement que l'on permettra à l'enseignement supérieur d'assurer au mieux ses missions nouvelles, en conjuguant efficacité, justice sociale et démocratisation, et en ne se résignant ni à l'échec massif, ni aux diplômés sans débouchés, ni au déficit criant en cadres bien formés dans les branches nécessaires au développement national. Et c'est le sens de notre amendement n° 772.

Nous avons souhaité, dans la discussion générale, que cette préoccupation centrale soit prise en compte. Nous nous félicitons qu'un accord ait pu être finalement trouvé sur un texte, comme on le constatera avec les sous-amendements n° 2139

et 1215. Cet accord est de nature à améliorer encore l'article 13 et doit permettre de définir les conditions d'évolution d'un deuxième cycle qui est, sans aucun doute, une des pièces centrales du projet de réforme. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir sur cet article, et je ne l'eusse point fait si M. Sueur, avec une certitude que lui confère l'ignorance qu'il a du fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche juridiques, n'avait pas voulu, une fois encore, nous donner des leçons en une matière qu'il ignore. De plus, il l'a fait en des termes injustes et inutilement désobligeants à l'égard d'universitaires taxés du reproche sans doute le plus inexpiable et le plus irrémédiable à ses yeux, celui d'être des réactionnaires. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Et vous l'êtes ! Vous savez de quoi vous parlez !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est intraduisible en latin !

M. Jean Foyer. Pour l'instant, il n'est pas question de moi, mes chers collègues, puisque je n'ai jamais eu l'honneur de remplir la fonction de doyen.

M. Sueur a tout à l'heure dénoncé les doyens réactionnaires de droite.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Foyer, puis-je vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Foyer, je vous rappelle que le président de votre groupe a tout à l'heure souhaité que le débat puisse se dérouler sans interpellations de collègue à collègue.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ni de mises en cause personnelles !

M. Jean Foyer. Monsieur le président, M. Sueur demande à m'interrompre et j'accepte qu'il le fasse.

M. le président. J'ai promis à M. Laobé, ainsi qu'à l'ensemble de l'Assemblée, de veiller à ce que le débat se déroule ainsi. En conséquence, je vous demande de poursuivre en évitant de susciter les interpellations.

Cela étant, monsieur Foyer, si vous autorisez M. Sueur à vous interrompre, je lui donnerai la parole.

M. Jean Foyer. Je l'y autorise volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Sueur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Foyer, depuis quelques jours, vous avez une fâcheuse tendance à déformer mes propos. Et si vous le souhaitez, nous pourrions nous reporter au compte rendu des débats.

J'ai parlé de certains universitaires appartenant aux disciplines juridiques...

M. Jean Foyer. Vous avez parlé de doyens de droit !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et de certains doyens de droit qui sont réactionnaires. Je me souviens tout à fait d'avoir employé cet adjectif indéfini pour montrer que je ne visais pas tous les juristes, mais certains d'entre eux, qui ont montré ces dernières semaines de manière éclatante la justesse de mon propos. Mais, monsieur Foyer, je ne vous ai pas visé personnellement.

M. Jean Foyer. Je ne m'étais pas senti visé !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous vous identifiez à ces personnes, c'est votre problème. Je vous demande seulement de bien vouloir me donner acte de mes propos, et de ne pas les déformer systématiquement. J'ajoute, monsieur Foyer, que je connais davantage que vous ne semblez le supposer le fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche à caractère juridique et l'enseignement de ces disciplines.

M. François d'Aubert. C'est une vengeance personnelle, il vous a « collé » à un examen !

M. le président. Monsieur Foyer, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Jean Foyer. Les qualificatifs que peut m'adresser M. Sueur me sont totalement indifférents et n'ont jamais troublé mon sommeil.

M. Emmanuel Hamel. Le sommeil du juste !

M. Jean Foyer. Je constate simplement que mon collègue considérerait hier que je ne savais plus lire et que j'étais devenu dyslexique, et qu'il paraît penser aujourd'hui que je suis atteint de surdité !

Certains universitaires qui enseignent le droit ressentiront quelque peine quand ils liront dans le *Journal officiel* les qualificatifs dont M. Sueur les a « décorés ». Nous avons entendu ou lu bien des prises de position, des communications, des adresses à M. le Président de la République, et des articles de presse sur la réforme des études de droit de la part d'un certain nombre d'universitaires et de membres du barreau de Paris. Or, on a

pu constater que les universitaires les plus sévères dans leur condamnation de cette réforme ont été précisément ceux qui appartiennent au parti socialiste et au parti communiste.

M. Guy Hermier. Des noms !

M. Jean Foyer. M. Giequel, M. Lyon-Caen, M. Colliard et quelques autres n'ont pas été particulièrement tendres pour le projet de M. Savary. C'est une réalité !

M. Sueur a plaidé la cause de la pluridisciplinarité dans le deuxième cycle. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Dans la mesure où l'on souhaite organiser le deuxième cycle de l'enseignement supérieur à des fins professionnelles, il est évident qu'il ne peut pas être totalement pluridisciplinaire dans chacun de ses secteurs.

Au demeurant, le concept de pluridisciplinarité suscite de nombreuses réflexions. Que suppose la pluridisciplinarité ? D'abord que soient rassemblés, dans la même université, des enseignants et des chercheurs — puisque c'est votre terminologie — qui cultivent des disciplines différentes ; c'est ce qu'essayait de faire autrefois l'Université. Je constate d'ailleurs que les universités, qui sont théoriquement pluridisciplinaires depuis 1968, sont davantage cloisonnées que par le passé.

Il est certain que des recherches de troisième cycle doivent associer des spécialistes de domaines différents. Cela dit, si vous voulez organiser un enseignement en vue de la préparation à une profession, vous devez nécessairement lui donner une spécialisation suffisante.

Actuellement, les études de droit comportent des ouvertures assez diverses sur d'autres disciplines qui présentent toutes un intérêt pour les juristes, mais il est indispensable qu'elles conservent leur caractère principalement juridique. C'est une vérité que personne ne peut contester. L'expérience montre que les grandes entreprises industrielles qui recrutent actuellement des juristes ne se contentent plus des titulaires de maîtrise et recherchent des docteurs. Certains d'entre nous pourraient témoigner comme moi-même que les étudiants en droit, titulaires d'une maîtrise, sont « inutilisables » dans l'immédiat dans un cabinet d'avocat, et qu'ils sont incapables de faire appel d'un jugement rendu en matière correctionnelle.

Par conséquent, il n'est pas souhaitable de diminuer la spécialisation des études de droit. Au contraire, il serait nécessaire de la renforcer.

Que se passera-t-il si vous persévérez dans la voie de la spécialisation du deuxième cycle ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. *Perseverare diabolicum est !*

M. Jean Foyer. Eh bien, on ajoutera un cycle supplémentaire, et les citoyens français finiront par passer plus du tiers de leur existence dans des établissements d'enseignement, ce qui est certainement beaucoup trop !

Je comprends mal votre volonté de noyer le droit dans un magma et de diminuer son importance. Quelle en est la raison exacte ? Je me demande si cela ne répond pas au souci de consacrer une partie du deuxième cycle à endoctriner les futurs juristes plutôt que de leur enseigner les techniques juridiques indispensables.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Je conclus, monsieur le président.

Dans le monde actuel qu'enserme un étroit filet de règles de droit, nous ne pouvons vivre la conscience en repos que dans une certaine ignorance...

M. Jean Royer. C'est bien vrai !

M. Yves Tavernier. Cela n'a rien à voir avec l'article 13.

M. Jean Foyer. ... car, à chaque instant, nous sommes, sans le savoir, menacés de commettre un acte illicite.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Pourquoi nous reprochez-vous cela ?

M. Jean Foyer. Les juristes ont donc un rôle indispensable à jouer : celui de nous éviter les faux pas et de défendre nos libertés.

Par conséquent, il est nécessaire de former des juristes possédant une très forte culture juridique — ce que nous démontrons d'ailleurs les pays étrangers, notamment les pays anglo-saxons où les hommes de loi ont une place considérable — non de faire, comme cela semble être votre objectif, de beaux esprits dans la meilleure des hypothèses, et des juristes de carnaval dans le pire.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Notre débat est à l'image du temps. Les nuages viennent, les nuages s'en vont. Ils sont partis lorsque M. Madelin a annoncé qu'il retirait ses sept amendements. Ils reviennent sous le souffle puissant de M. Foyer qui, tel Wotan à la fin du premier acte de *L'Or du Rhin*, les pousse dans notre direction. Je vais profiter d'une éclaircie pour parler brièvement de l'article 13.

M. Alain Madelin. C'était notre quart d'heure de poésie !

M. Emmanuel Hamel. C'était une raie de lumière !

M. Roland Dumas. Il est vrai que des progrès ont été faits dans notre discussion. J'ai entendu avec plaisir M. Bourg-Broc dénoncer les différences de situation résultant de la fortune et M. Gantier faire l'éloge de la loi de 1968.

M. Gilbert Gantier. Je n'en ai pas fait l'éloge. Je me suis contenté de la citer.

M. Roland Dumas. Les articles 12 et 13, nous l'avons dit et répété — toutefois sans en abuser — constituent bien la pièce maîtresse du projet gouvernemental.

M. Jean Foyer. C'est bien pour cette raison que nous en discutons avec autant de soin !

M. Roland Dumas. L'opposition voudrait une sélection à « la Darwin » ; philosophie moderne, s'il en est ! Elle souhaite qu'une sélection naturelle s'opère et que l'on abandonne sur le bord du chemin ceux qui ne peuvent plus continuer à marcher.

M. Alain Madelin. Qui a dit cela ?

M. Roland Dumas. Vous !

M. Alain Madelin. Mais non, c'est faux ! On va recommencer !

M. Roland Dumas. Pour notre part, nous avons tenté, à l'article 12, de mettre en place, pour le premier cycle, un système différent de celui qui existe actuellement.

Avec l'article 13, voilà que rebondit la discussion sur la spécificité des études, mais dans le deuxième cycle. A mes yeux, il s'agit d'un faux problème. Vous m'accorderez, monsieur Foyer, que mon expérience, bien que différente, vaut bien la vôtre et peut me permettre de parler également des études juridiques. Il est exact qu'un étudiant qui sort de la faculté avec son bagage juridique n'est pas tout à fait apte à s'engager dans la vie professionnelle, que ce soit dans l'administration, au barreau ou dans la gestion des entreprises. Mais la spécificité, qu'a-t-elle à voir en la matière ? En quoi les études de droit romain ou d'histoire du droit, par exemple, sont-elles utiles à ceux qui préparent une spécialité de droit fiscal ?

En fait, l'article 13 permettra de répondre à une triple préoccupation. Je vais rapidement en examiner la philosophie avant d'en étudier les modalités.

Empruntant au langage de l'architecture, domaine qui m'est moins familier que celui que j'évoquais à l'instant, je dirai que le premier cycle est en quelque sorte un sas pourvu de deux issues, débouchant l'une sur la vie professionnelle et l'autre sur le deuxième cycle.

Dès qu'un étudiant a terminé ses études de premier cycle et satisfait au contrôle des connaissances, le principe de la liberté d'engagement dans le deuxième cycle doit être la règle. Dans notre esprit, le deuxième cycle doit être le cycle de l'approfondissement des connaissances, de la recherche scientifique correspondant à ces connaissances et de la préparation à un ensemble de professions, voire à une profession particulière — la toile de fond devant laquelle doivent se dérouler les études du deuxième cycle.

Quelles sont les modalités d'admission en deuxième cycle ? Le principe, je l'ai rappelé, c'est l'entrée libre, après contrôle des connaissances. L'exception, dont nous aurons à débattre à propos des amendements proposés par l'opposition, la majorité et la commission, doit être limitée compte tenu seulement des capacités d'accueil et des débouchés.

A cet égard, le débat devra être ouvert. Il faudra trouver, entre le projet gouvernemental, la proposition de la commission et celle des députés du groupe socialiste une solution moyenne qui ne remette pas en cause le principe même, celui de la liberté d'accès au deuxième cycle (*Éclaircissements sur les bases de l'Union pour la démocratie française*). Il restera ensuite aux universités, aux établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect du texte que nous voterons, à fixer les modalités pratiques d'installation de ce cycle.

Telle est la voie dans laquelle nous devons nous engager. Nous aussi, nous ferons une proposition sous la forme d'un amendement, qui sera défendu ultérieurement. (*Applaudissements sur les bases des socialistes*.)

M. le président. La parole est à M. Madelin, dernier orateur inscrit.

M. Alain Madelin. Voici donc le débat enfin ouvert sur l'article 13 : ouvert, en effet, le précédent orateur l'a bien indiqué.

A son avis l'article 13 ne comportait pas de solution ; il appartenait à l'Assemblée d'en dégager une, après l'examen et la discussion des divers amendements déposés.

Pour le moment, les amendements n'ayant pas été appelés nous sommes encore dans le cadre d'une discussion sur la philosophie générale du transfert du premier cycle au second cycle. Pour le passage d'un cycle dans l'autre, schématiquement, deux solutions s'offrent. La première serait de transférer tous ceux qui sortent du premier cycle dans le second cycle. C'est la solution que nous avons entendu proposer par les députés qui siègent sur les bancs de l'extrême gauche

L'autre, c'est la stratégie de « l'entonnoir » : on adapte un entonnoir plus ou moins étroit et tout ce qui déborde, on le renvoie vers la professionnalisation.

A la lecture des travaux préparatoires de ce projet, il semble que la seconde solution ait été retenue. Dans ces conditions, qu'est-ce qui va jouer le rôle d'entonnoir ?

A propos du deuxième cycle, M. Jeantet a expliqué, en substance, que les capacités de formation étaient limitées.

Il a ajouté qu'il y avait des efforts à faire en ce qui concerne les équipements, le nombre des enseignants, mais qu'il ne fallait pas rêver. La crise est là, a-t-il déclaré, les moyens seront limités dans les années qui viennent ; il faudra donc tenir compte des capacités d'accueil et des débouchés, même s'ils sont extrêmement difficiles à évaluer. Le futur premier cycle préprofessionnel que nous allons mettre en place, précise M. Jeantet, aidera les étudiants à mieux affronter cette « tenez-vous bien ! » sélection.

Ainsi, selon M. Jeantet, l'un des pères de la réforme, même s'il a été prématurément éloigné de sa progeniture, il y aura bien « sélection » à l'entrée du second cycle. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous l'avez précisé vous-même, actuellement 14 000 étudiants environ sont soumis à sélection dans certaines filières du deuxième cycle, et vous avez ajouté que vous entendiez « développer ces formations à débouchés garantis » — j'aime beaucoup l'euphémisme. En d'autres termes, sélectionner un peu plus ! Ainsi, à l'avenir, 30 000 étudiants devront subir avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen sur dossier pour accéder au deuxième cycle.

Autrement dit, du côté du Gouvernement, qui a préparé ce projet, il semble que l'on raisonne finalement de la manière suivante : comme on ne peut pas transférer tout le monde du premier cycle dans le second cycle, il va bien falloir trouver une cole mal taillée et essayer d'instituer une certaine forme de sélection à l'entrée de ce dernier cycle. C'est la crainte qu'éprouvent bien des étudiants. Je l'ai exprimée dans ma motion de renvoi en commission. On laisse donc s'engager des jeunes dans des études supérieures, mais au lieu de placer clairement le panneau « sens interdit » dès le début de la voie qu'ils ont choisie, on le met un peu plus loin, au milieu du chemin. Pour certains, il est à craindre que ce chemin ne se termine en impasse, quelles que soient les « professionnalisations » que vous pourriez prévoir en complément.

Pour me faire mieux comprendre, voici un exemple, celui des études juridiques sur lesquelles plusieurs orateurs sont intervenus. En réalité, dans ce cas, on va faire une sorte de tronc commun de premier cycle : tronc commun avec une formation générale. On parle d'élaguer certaines formations qui ne servent à rien, selon certains. On envisage également d'ajouter de la sociologie, des sciences juridiques, et autres éléments nouveaux, en augmentant d'ailleurs les horaires du premier cycle. Autrement dit, dans le premier cycle, il n'y aura pas de formation professionnelle réellement affirmée, mais on va s'efforcer de horner les enseignements spécialisés de la formation professionnelle dans le second cycle. Or cela n'est pas possible, tous les professionnels du droit le savent.

Dans ce domaine, que je connais bien, il y a une spécificité des études qu'exige une progression « étagée ». Impossible de cloisonner, d'un côté la formation générale, de l'autre côté la formation professionnelle. Le droit commercial ne peut pas être enseigné avant le droit civil, le droit fiscal et administratif avant le droit constitutionnel. Une progression est indispensable. Il faut la respecter. C'est certainement la raison de la grande émotion suscitée dans les milieux des professionnels du droit par un premier cycle trop « généraliste » et un deuxième cycle de formation générale.

Sur certains bancs de cette assemblée, il semble qu'existe une sorte de mépris envers les études juridiques. Elles ne « marchent » pas, prétend-on. Il faut les réformer profondément.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Le droit est peut-être une discipline qui dérange sur certains bancs. Sans animosité aucune, je dois rappeler que le droit c'est avant tout la discipline de la défense des libertés.

M. Georges Hage. Et des biens, monsieur Madelin, ne l'oubliez pas !

M. Emmanuel Hamel. Et des personnes, cher collègue !

M. Alain Madelin. Je ne voudrais pas que la défense des libertés soit considérée par certains comme méritant d'être remise en cause !

M. Georges Hage. Le droit n'est pas votre chasse gardée !

M. Alain Madelin. Nous avons entendu ici des propos tout à fait surprenants, mais je n'interpellerai tout de même pas ceux de mes collègues qui les ont tenus.

Monsieur le ministre, vous avez certainement été gêné en entendant ces propos. Vous avez certainement pensé : « Mes ennemis, je m'en occupe ; Gardez-moi de mes amis ! » (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Tavernier. On l'a déjà dit !

M. Guy Ducloné. Oui, mais il n'y a pas longtemps qu'il le sait !

M. Emmanuel Hamel. Nous ne sommes pas les ennemis du ministre !

M. le président. Terminez, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Franchement, taxer de « propos réactionnaires » tous ceux qui ont pris la défense des études juridiques, pour en préserver la qualité, c'est une simplification qui ne vous aura certainement pas échappé, monsieur le ministre.

Des professionnels du droit, de bonne foi et toutes tendances confondues, ont réagi en professionnels : car, que je sache, M. Colliard, M. Lyon-Caen ou M. Duverger ne peuvent que difficilement être traités de réactionnaires.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas comme vous !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, ne cédez pas à la radicalisation des propos de vos avis.

Je vous en prie, nous en avons appelé tout à l'heure à l'esprit de tolérance.

Ce n'est pas parce que votre projet est combattu par l'immense majorité des professionnels, par l'immense majorité de ce pays que vous devez vous enfermer dans une sorte de complexe agressif et imaginer des complots montés contre vous derrière ceux qui manifestent, ou je ne sais trop quelle force réactionnaire qui manipulerait toutes les tribunes de presse et un certain nombre d'universitaires qui s'expriment très librement.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez dépassé très largement votre temps de parole, et j'ai été tolérant. Veuillez achever maintenant.

M. Alain Madelin. En une phrase, monsieur le président !

Franchement, chers collègues, plutôt que d'avoir cette attitude, vous devriez vous interroger sur les raisons de cette unanimité ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Mme Paulette Nevoux. Vous rêvez !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sans revenir sur les interventions précédentes, je constate qu'une fois de plus M. Madelin falsifie les propos tenés ici, et même le texte de l'article 13.

M. Alain Madelin. Pourquoi ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Madelin, vous pratiquez sans doute « la logique du mixer », car vous mélangez un peu tout.

A l'occasion de l'article 13, vous avez encore réussi à entonner un couplet sur l'unanimité des adversaires de ce projet, un autre sur les malheureux professeurs de droit. En tout cas vous avez proféré une contre-vérité, que je dénonce publiquement.

M. Alain Madelin. Voyons voir !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Madelin, contrairement à ce que vous prétendez, et vous savez parfaitement que vous êtes dans l'erreur, ...

M. Alain Madelin. Oh non !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... il n'y a pas — laissez-moi finir, car vous ne savez pas ce que je vais dire — de sélection à l'entrée du second cycle.

M. Alain Madelin. Bref M. Jeantet dit n'importe quoi !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Non, monsieur Madelin, quand vous parlez de 14 000 étudiants qui ont connu plus ou moins une sélection sous une forme ou sous une autre, sur dossier par exemple, à l'entrée du second cycle, vous oubliez de préciser que c'est sur un total de 250 000.

Vous falsifiez aussi les citations, d'ailleurs de propos délibéré, car votre dessein n'est nullement d'éclairer le texte, de parvenir à une meilleure formulation.

M. Alain Madelin. Bien sûr que si !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Mais si ! Mais si !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Votre dessein, monsieur Madelin, il est, à partir de propos provocateurs, de réussir à inquiéter l'opinion publique.

Il est faux d'affirmer qu'il y a une sélection à l'entrée du deuxième cycle. Le texte le montre clairement, mais puisque vous lisez beaucoup et que vous citez souvent la presse quotidienne, lisez-la mieux et lisez-vous : je pense que vous aurez lu, aussi bien dans cette presse que dans le rapport, qu'il n'y a pas de sélection ni par concours, ni sur dossier à l'entrée du deuxième cycle.

Monsieur Madelin, en réalité vous faites parler des députés non de l'opposition mais de l'obstruction ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'ai été mis en cause, et je demande la parole.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez déjà eu l'occasion de vous expliquer assez largement, débordant même votre temps de parole.

Nous en arrivons à l'examen des amendements, et vous en avez de nombreux à nous proposer. Je pense que vous pourrez alors vous exprimer.

M. Alain Madelin. Nous y reviendrons, et M. le rapporteur sera alors confondu !

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous intervenir à ce moment de la discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, monsieur le président, j'interviendrai plutôt sur un amendement de suppression, ... s'il y en a un ! (*Sourires.*)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon, et Clément ont présenté un amendement, n° 511, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Avec cet article 13, M. le rapporteur est pour le moins gêné, car il est écrit noir sur blanc, dans le texte, qu'il y a sélection : « Pour certaines de ces formations, l'admission peut être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat » !

Monsieur le rapporteur, il faut appeler un chat, un chat, et une sélection c'est une sélection ! Que vous soyez gêné, cela se comprend, parce qu'un peu partout vous allez affirmant qu'il n'y a pas sélection. En réalité, par une espèce de suprême réflexe de survie, ou de bon sens, M. le ministre a tout de même accepté de mettre un peu d'orientation sélective dans sa loi, et elle se trouve dans l'article 13, que vous le vouliez ou non. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Alors, monsieur le rapporteur, lisez mieux votre article 13. Il y a effectivement sélection, et vous ne parviendrez pas à démontrer le contraire ! Les services de l'éducation nationale, le ministre lui-même, admettent un petit peu partout, à droite et à gauche, d'une part, que là où la sélection existe déjà pour entrer dans les deuxième cycles, dans certaines universités, elle sera maintenue et, d'autre part, que dans certaines formations, une sélection sera instaurée. Monsieur le rapporteur, vous devriez le savoir !

À cet égard, nous avons quelques questions à poser à M. le ministre de l'éducation nationale — qui ne nous a pas encore répondu. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article. En fait, ce dernier contient beaucoup trop d'imprécisions. De plus, nombre de difficultés ne sont pas résolues.

D'abord l'imprécision règne en ce qui concerne les conditions d'entrée directe dans le deuxième cycle. En effet, parlons du fameux arrêté du 16 janvier 1976, devenu loi ensuite, en 1977, au sujet duquel, monsieur le ministre, je vous ai déjà interrogé en vain. J'ai cru comprendre que vos services étaient en train de s'en occuper. En tout cas, nous attendons toujours de savoir si le système — les formations validées au titre de l'arrêté transformé en loi — sera ou non maintenu.

L'arrêté du 16 janvier 1976 avait en outre élargi les conditions d'entrée directe en licence sans passer par le D.E.U.G. Les expériences conduites à cet égard, notamment à Paris IV, seront-elles poursuivies ? Elles nous paraissent intéressantes. Nous estimons nécessaire d'avoir, non pas forcément une structure pyramidale de l'université — avec de nombreux étudiants dans le premier cycle, beaucoup moins dans le deuxième et encore moins dans le troisième — mais une structure dans laquelle il peut y avoir pratiquement autant d'étudiants dans le premier et le deuxième cycles au moins. Cette structure existe dans bon nombre d'universités. Ce n'est nullement une mauvaise solution quand les étudiants arrivent, non seulement du premier cycle, mais aussi de l'extérieur. Le système suscite de la mobilité et des flux nouveaux dans l'université. Monsieur le ministre, l'arrêté du 16 janvier 1976 sera-t-il abrogé ?

Ensuite, vous affirmez que la sélection — ou les conditions d'admission dans le deuxième cycle — tiendra compte des capacités d'accueil de l'établissement. Cela ne signifie pas grand-chose, car la vraie question est celle de la filière ou de la formation considérée. Qu'est-ce que cela peut faire si dans une université la capacité d'accueil est globalement suffisante : il peut y avoir trop de place dans les disciplines littéraires mais pas assez en informatique ! Comment procéderez-vous pour « décaler », pour adapter la situation aux besoins ? L'expression « capacités d'accueil » demande à être précisée.

Enfin, qui décidera des inscriptions ? Le recteur ? Le conseil ? Sur ce point encore le projet ne précise pas.

« Pour certaines formations, l'admission sera subordonnée au succès à un concours... » : quelles seront ces formations ? Je vous l'ai demandé tout à l'heure. Il faut que je vous répète

ma question pour les fameuses maîtrises : gestion, M.I.A.G.E., entre autres. Jusqu'à ce que vous nous ayez donné une réponse. D'autant que, je le sais, vous l'avez donnée à d'autres et l'Assemblée a le droit d'être informée.

Enfin, vous allez instaurer avec ce projet un nouveau système. Une sorte d'« égalitarisme » est nécessaire entre les diplômés nationaux de l'ancien régime et les diplômés nationaux du nouveau régime qui, en principe, vaudront autant. Pourtant, ces derniers n'auront pas du tout le même contenu ni forcément la même valeur. De fait, il y aura inégalité. Je crois qu'il conviendrait de rassurer un peu les étudiants qui ont obtenu une maîtrise ou une licence dans le système ancien. En droit, par exemple, si le deuxième cycle dure seulement deux ans, après un premier cycle qui n'aura rien de satisfaisant, selon tous les spécialistes du droit — puisque ce cycle peut très bien être une sorte de propédeutique — des étudiants pourront posséder une licence avec un an seulement de réelle formation juridique, alors qu'il fallait trois ans de formation dans le système antérieur pour obtenir cette licence.

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous prie de conclure.

M. François d'Aubert. Il y aura donc une véritable inégalité de fait. Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, nous aurons certainement l'occasion de revenir, au cours de ce débat, sur certains des points évoqués, mais je voudrais d'emblée insister sur certains.

Monsieur d'Aubert, vous avez abordé le problème de la sélection. Si je considère l'esprit dans lequel vous avez usé du terme pour le premier cycle, il m'apparaît que vous concevez un système où, pour entrer, il faut subir un examen ou posséder les titres requis. Selon votre conception de la sélection, quand on n'entre pas dans le système, on se trouve dehors.

Nous, nous affirmons que, dans le second cycle, tel que nous le proposons, chaque titulaire d'un diplôme de premier cycle peut et doit entrer. C'est affirmer qu'il n'y a pas de sélection à l'entrée du second cycle.

Reste le problème de ce que j'ai appelé « l'orientation sélective ». L'assurance que l'on entre dans le second cycle une fois donnée, nous devons tenir compte du fait que, dans certaines filières, actuellement, les capacités d'accueil ne permettent pas d'admettre tous ceux qui le souhaiteraient et qui le pourraient.

L'affaire est très simple. On a rappelé les chiffres : quelque 14 000 étudiants sont répartis entre les différentes filières soumises à ce régime, les M.I.A.G.E., les maîtrises de sciences et techniques, les M.S.T. et filière d'ingénieurs. Voilà qui doit répondre clairement à votre question. Nous souhaitons que ces filières soient développées ; nous ne pouvons pas cependant adopter un calendrier précis.

M. Jean Foyer. Il dépend du Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes, monsieur Foyer, mais aussi des établissements d'enseignement supérieur, avec lesquels nous entendons poursuivre la discussion et nous concerter.

Par ailleurs, il faut aussi que des moyens suffisants soient mis à la disposition de ces établissements.

Pour le reste, le principe est que l'on peut entrer dans le deuxième cycle si l'on est titulaire d'un D.E.U.G., d'un diplôme du premier cycle, ou de son équivalent. L'un d'entre vous a évoqué le problème des universités dans lesquelles il n'y aurait pas assez de littéraires ou trop de candidats pour les formations en informatique. Il est certain que ces questions doivent être réglées non pas de Paris, mais au niveau de chaque établissement concerné, dans le respect de leur autonomie. Aux termes de la loi de 1968, les universités et les organismes qualifiés devaient prendre toutes dispositions dans le respect de leurs missions fondamentales pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés. Ainsi, et parce que nous insistons sur la nécessité d'aller plus loin, ce qui était licite en 1968 deviendrait attentatoire à l'enseignement supérieur ?

M. Bruno Bourg-Broc. Il ne fallait pas changer la loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi de vous dire qu'il y a dans cette affaire une différence de degrés. Pour employer un terme que M. Foyer affectionne, la loi est un commandement. J'aime moins que lui ce dernier terme. C'est sans doute que je suis moins militariste. (Sourires.) Mais c'est une incitation pour les responsables de l'enseignement supérieur à aller dans le sens que nous estimons utile à l'intérêt général.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'article 22 de la loi de 1968 ? Je cite son premier alinéa.

« Le ministre de l'éducation nationale et les universités prennent, chacun en ce qui le concerne, toutes dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés pour informer et conseiller les étudiants sur les possibilités d'emploi et de carrière auxquelles leurs études peuvent les conduire. »

Ainsi, ce qui apparaissait possible en 1968, même si cela a été très mal exécuté, deviendrait une planification dirigiste et contraignante ? Dois-je donc vous faire observer que cette loi de 1968, certains d'entre vous, députés à cette époque, l'avaient votée ?

L'on a parlé dans des termes que je n'approuve pas de l'orientation. Je constate que dans l'article 21 de cette même loi, modifiée par la loi du 12 juillet 1971, il est précisé : « A l'issue de ce dernier stage, la décision d'orientation est obligatoire. Vous ne trouverez dans notre projet aucune qualification de cette nature et c'est pourquoi je rejette toutes les accusations qui ont été exprimées. »

Je crois avoir répondu à l'interrogation de M. d'Aubert sur les formations professionnalisées du second cycle universitaire. Je précise que les maîtrises à vocation professionnelle affirmée, la M.I.A.G.E., créée en 1970, les maîtrises de sciences de gestion et les maîtrises de sciences et techniques, créées en 1971, comportent un volume d'heures de cours double de celui d'un deuxième cycle traditionnel, une part importante de travaux pratiques et la participation des professionnels tant à la définition des programmes qu'à l'enseignement, ainsi qu'un stage de plusieurs mois. Nous souhaitons développer ce type d'enseignement dans l'esprit que je viens de définir.

M. Foyer a mis en doute, me semble-t-il, la pluridisciplinarité, ou la capacité de l'appliquer. Ce principe, lui aussi, avait été évoqué dans la loi de 1968. Mais nous considérons qu'il n'a pas été suffisamment appliqué et nous souhaitons qu'il le soit davantage. Monsieur Foyer, j'ai été très frappé par ce que vous avez dit l'autre jour sur vos étudiants, qui ne savaient pas qui était Bismarck. Si vous ouvriez un peu la porte de votre enseignement à des historiens, la pluridisciplinarité éviterait de telles lacunes.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas le point de vue de M. Foyer !

M. Bruno Bourg-Broc. En tout cas, il ne se plaçait pas à ce niveau.

M. Emmanuel Hamel. De notre temps, c'est à dix ans que nous savions qui était Bismarck.

M. François d'Aubert. Maintenant, avec votre réforme, ils ne sauraient pas qui était Mitterrand !

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, je vous réponds par deux observations.

La première, c'est qu'apprendre à des jeunes qui étaient Bismarck ou Aristote me semble être plutôt la fonction de l'enseignement secondaire que celle de l'enseignement supérieur.

M. Alain Madelin. C'est évident !

M. Jean Foyer. La deuxième, c'est que les études juridiques actuelles comportent des enseignements qui portent non plus principalement sur le droit romain — hélas désormais réduit à une portion très, peut-être trop étendue — ou sur l'histoire du droit, mais sur l'histoire économique, sur l'histoire des idées politiques, matières que j'estime tout à fait nécessaires et que je ne souhaite donc pas voir disparaître, bien au contraire.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, à propos de lacunes des étudiants, vous avez mis en cause l'enseignement secondaire. Les étudiants dont vous parlez étaient issus de l'enseignement secondaire d'avant 1981.

M. Jean Foyer. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne dirai pas que vous en portez l'entière responsabilité, ce serait parfaitement injuste.

Mais nous avons trouvé notre système éducatif en mauvais état. Nous essayons de le réformer. Ne nous rendez pas responsables de ce qui s'est passé pendant une gestion de vingt-trois ans !

M. Louis Odru. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne dis pas que vous êtes responsables de tout. Mais en aucune manière le Gouvernement actuel n'a la moindre responsabilité dans cet étaté fâcheux que vous avez franchie sans nous.

M. Yves Tavernier. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez évoqué les inquiétudes des juristes.

Je ne suis pas sûr que ceux-ci lassent preuve, en l'occurrence, de tout le sang-froid qu'il conviendrait pour des hommes de leur qualité. Ils ont, en fait, jugé non pas sur pièces, mais d'après

un écho, repris et amplifié. Rien ne permet, à partir de l'article 12 ou de cet article 13, de porter des jugements comme ceux que j'ai lus, plus ou moins nuancés, plus ou moins sévères. Sans être un juriste de votre qualité, j'affirme cependant que c'est un procès sans fondement.

Pour l'organisation des premiers cycles, l'affaire est entre les mains de ceux qui en ont la responsabilité. Dans chaque discipline, nous aborderons la question avec les universitaires et les professionnels intéressés, avec tous ceux qui sont concernés.

Où a-t-on lu, quand aurais-je dit qu'en telle ou telle discipline, il y aurait une catégorie fourre-tout, une modification d'une telle nature, agressive, qui mettrait en cause la qualité de ce qui a été fait dans cette discipline ? Le 24 mai, monsieur Foyer, je disais ceci : « Si certaines formations — et je réponds là à des inquiétudes exprimées par des juristes — ont déjà, avant la lettre, pris des dispositions que la loi entend encourager, cette anticipation ne sera pas mise en question, ni remise en chantier. Je le souligne pour éviter toute ambiguïté. En définitive, c'est une politique incitatrice et non plus autoritaire qui conduira la transformation pédagogique du premier cycle. »

Voilà, monsieur Foyer, qui devrait vous conduire à faire litière de ce procès, qui traduit la très grande sensibilité des juristes, mais également une mauvaise information, car les propos que je tiens pour le premier cycle sont transposables au deuxième, lequel doit allier la formation générale à la formation professionnelle.

Ainsi les choses sont-elles ramenées à leurs vraies dimensions et je souhaite que ce procès ne soit pas poursuivi après ces explications.

Ce projet a été discuté pendant un an avec les présidents d'université, des juristes, des médecins, des représentants des disciplines littéraires ou des sciences dites exactes — encore que je n'accepte pas cette définition, le droit étant aussi une science exacte. Finalement, ces présidents d'université, dans leur très grande majorité, ont estimé que ce projet était bon.

M. François d'Aubert. Quelle était la majorité ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne m'interrompez pas sans arrêt !

Pour être objectif, si l'on cite tel ou tel universitaire qui le critique, il faut aussi mettre dans la balance le jugement de responsables élus, et il ne s'agit pas seulement de ceux de la nouvelle vague : beaucoup d'entre eux sont d'une cuvée antérieure.

J'ajoute que de très nombreux conseils d'université ou d'U.E.R. ont été consultés, quand les présidents ont jugé bon qu'ils le soient. Des assemblées générales d'enseignants et d'étudiants se sont déroulées. L'un de vous a parlé de concertation insuffisante. Je réfute cette accusation : peu de projets ont été aussi largement discutés que celui-là. Voilà pour apaiser les inquiétudes de M. Foyer. Je suis persuadé de l'avoir convaincu, mais nous reprendrons certainement la discussion !

M. Guy Hermier a insisté sur la nécessité de rénover le contenu des enseignements du second cycle. Nous sommes tout à fait d'accord et j'ai indiqué la procédure, la méthode qui nous permettront d'aller dans ce sens, ce que j'ai dit du premier cycle étant valable, bien entendu, du deuxième : nous agirons en liaison avec les responsables des enseignements supérieurs.

Vous avez aussi insisté, monsieur Hermier, sur la nécessité d'améliorer les conditions d'information, de prendre en compte les perspectives de développement sans se contenter d'une vision photographique des difficultés du moment et de leurs conséquences.

Il est certain que dans l'appréciation de ce qu'il convient de porter, il faut se souvenir que la formation générale, la culture sont indissociables du reste, car elles sont une donnée permanente de la vie du pays.

Prévoir est difficile et je ne l'ai jamais nié dans mes interventions. La loi de 1968 a posé les principes. Nous essaierons d'aller plus loin et de mettre en place les méthodes pour ce faire. Nous nous efforcerons donc d'évaluer les débouchés et d'apprécier les besoins, ce qui est encore plus difficile mais tout aussi nécessaire si l'on veut avoir une vision dynamique de notre évolution sociale et économique.

Voilà les idées à partir desquelles nous devons réfléchir. Des discussions ont eu lieu afin de parvenir à un texte qui trace les directions de l'avenir de façon assez nette pour calmer les inquiétudes et les exploitations tendancieuses de certains propos.

Nous souhaitons améliorer la formation générale, la culture et la formation professionnelle des étudiants et, en même temps, conformément aux fonctions d'un système éducatif, répondre aux besoins du pays dans une optique de sortie de la crise à laquelle ce système doit profondément contribuer même si, à lui seul, il n'est pas l'élément déterminant.

M. Dumas, avec beaucoup de compétence, a évoqué les problèmes du droit. Qu'ajouter à ses propos ? M. Foyer en aura fait son profit (*sourires sur les bancs des socialistes*), comme moi-même et comme nous tous.

Pour en venir précisément à cet amendement et à tous ceux de même nature, le Gouvernement y est opposé car cet article 13, compte tenu des améliorations proposées par la commission et sur lesquelles je suis pleinement d'accord, répond à ce que nous entendons suggérer au système de l'enseignement supérieur et aux principes et aux modalités que le Parlement retiendra, c'est du moins mon souhait. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 511. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 760 ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 13, insérer l'alinéa suivant :

« L'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant le premier cycle. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement procède à une remise en ordre des dispositions de l'article 13. Ses auteurs estiment qu'avant de définir le contenu du deuxième cycle, il conviendrait de préciser quels étudiants seront admis. Ce qui les a conduits à mettre en tête de l'article la disposition selon laquelle « l'admission dans les formations du deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes sanctionnant le premier cycle », disposition qui, quant au fond, et après les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale, semble de nature à réaliser une rare unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. De grâce, ne nous livrons pas à une querelle de taxinomie à propos de la place de tel ou tel alinéa.

M. Jean Foyer. Vous parlez grec à cette heure-ci, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais il nous semble préférable, monsieur Foyer, de définir le deuxième cycle avant de préciser comment on y accède car, s'il n'est pas défini, à quoi bon y faire entrer des étudiants ?

Avis défavorable.

M. Jean Foyer. Les étudiants du deuxième cycle sont déjà évoqués dans un article précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

Sur l'arrêté du 16 janvier 1976, j'ai une précision à fournir à M. d'Aubert en le priant de ne pas l'avoir fait plus tôt. Cet arrêté qui, entre autres, institue la licence et la maîtrise, n'est absolument pas touché par le projet de loi.

M. Emmanuel Hamel. Merci de cette précision !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 760.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 762 ainsi rédigé :

« I. — Avant le premier alinéa de l'article 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le deuxième cycle permet aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initie à la recherche scientifique correspondante. Il est organisé en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions. »

« II. — En conséquence, supprimer le deuxième alinéa de cet article. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. La réflexion de M. Cassaing trouve toute son application dans la rédaction de cet amendement. Nous considérons en effet qu'il est plus logique de commencer par définir les finalités du deuxième cycle avant d'en préciser la composition. Qu'il s'agisse d'un produit ou d'un organisme, on définit d'abord ce qu'il est et à quoi il sert, puis comment il est fabriqué et quelle en est la composition.

C'est pourquoi nous estimons que le deuxième alinéa devrait être placé au début de l'article sous la forme suivante : « Le deuxième cycle permet aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initie à la recherche scientifique correspondante... »

Vous constaterez, monsieur le rapporteur, que cette rédaction se situe dans l'esprit même du texte, ce qui est une approbation implicite.

Je poursuis : « Il est organisé en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions. » La formule

« ensemble de professions », reprise du texte du projet, à l'avantage de marquer qu'il peut y avoir, au cours même du deuxième cycle, différentes orientations.

À notre avis, cette rédaction rend mieux compte de l'esprit même dans lequel la majorité veut organiser le deuxième cycle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je comprends les préoccupations de M. Galley, mais je considère que cet amendement rédactionnel ne modifie pratiquement pas le libellé initial. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne méconnais pas les mérites de cette rédaction et n'exclus pas de la proposer à l'Assemblée à l'occasion d'une lecture ultérieure.

M. Robert Galley. Je retire l'amendement n° 762 pour laisser à M. le ministre la pleine liberté d'insérer cette disposition.

M. le président. L'amendement n° 762 est retiré.

MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 763 ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 13. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement n'est pas défendu.

M. le président. L'amendement n° 763 n'est pas soutenu.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 761 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 13, les dispositions suivantes :

« Le deuxième cycle de l'enseignement supérieur a pour objet de dispenser une formation scientifique de haut niveau qui prépare les étudiants à la vie active et à l'exercice de responsabilités professionnelles.

« Il peut comporter, chaque fois qu'il est nécessaire, des stages organisés en fonction des besoins propres à la formation considérée.

« Il doit tenir compte des exigences de l'éducation permanente, en facilitant notamment le développement de la formation continue et, dans les établissements qui l'organisent, de l'enseignement par alternance. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement soulève un petit problème juridique que M. le ministre résoudra certainement, puisqu'il a précisé à mon collègue François d'Aubert que l'arrêté du 16 janvier 1976 n'était pas touché par la présente réforme. Je rappelle que cet arrêté a été validé par une loi de 1977.

Or en quoi consiste mon amendement ? Comme l'arrêté de 1976 comporte, notamment dans son article 1^{er}, une définition du deuxième cycle qui me paraît, pardonnez-moi de le dire, meilleure que celle du projet de loi, je propose de reprendre cette définition pour la substituer aux deux premiers alinéas de l'article 13.

Certes, l'article 67 abroge la loi de 1968 ainsi que toutes les dispositions contraires. Mais il n'abroge pas la loi de 1977 qui a repris intégralement l'arrêté du 16 janvier 1976. Dans ces conditions, je me demande comment s'effectuera la coordination entre l'article 13 et l'arrêté validé de 1976 qui garde toute sa valeur législative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement rédactionnel et je me félicite que, comme le précédent, il entérine, sur le fond, le contenu de l'article 13. Mais compte tenu du fait que nous avons retenu l'idée présentée dans l'amendement de M. Galley pour une lecture ultérieure, nous devons repousser la proposition de M. Gantier. On ne peut pas tout mettre dans cet article.

De toute façon, ne souhaitant pas établir un classement entre les amendements du groupe R.P.R. et ceux du groupe U.D.F., je considère que, jusqu'à nouvel ordre, nous devons en rester à la rédaction initiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, voilà le type de problème qui eût gagné à être posé en commission, car je ne suis pas à même de vous répondre tout de suite sur le plan juridique.

L'amendement de M. Galley procède d'un autre esprit. J'en ai renvoyé l'examen pour ne pas improviser. Quant au vôtre, je vous répondrai dans les plus brefs délais et nous ferons le point ensemble.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, en rappelant à M. le ministre qu'en tant que membre de la commission des finances je n'étais pas habilité à participer aux travaux de la commission des affaires culturelles et que j'ai, moi-même, dû travailler dans des conditions difficiles, car le rapport n'a été distribué que tardivement.

M. le président. L'amendement n° 761 est retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 382 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 13 :

« Les études de deuxième cycle assurent à la fois une formation générale et une formation professionnelle. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, le mot « formation » n'a pas le même sens selon qu'il est utilisé au singulier ou au pluriel. En réalité, il convient de « traduire » ainsi cet alinéa de l'article 13 : le deuxième cycle regroupe des « enseignements » comprenant, à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle.

Il y a donc problème et c'est pourquoi je propose un amendement de substitution ainsi rédigé : « Les études de deuxième cycle assurent à la fois une formation générale et une formation professionnelle. » Formulation qui me paraît correspondre exactement à l'objectif visé.

Monsieur le président, vous m'avez invité tout à l'heure à ne pas répondre à M. le rapporteur, en disant que j'aurais l'occasion de le faire ultérieurement. Eh bien, M. le rapporteur s'est livré à une attaque contre les propos que j'avais tenus, mais je les avais tenus eux-mêmes en fonction des propos de M. le ministre qui a bien voulu nous rappeler qu'il existait des filières à *numerus clausus* regroupant environ 14 000 étudiants, chiffre qu'il entendait vraisemblablement porter à 30 000.

Cela démontre que l'intention ministérielle est bien que la sélection soit l'exception dans le second cycle tout comme dans le premier. Je vous avais dit, monsieur le ministre, qu'il me semblait que l'arbitrage n'avait pas encore été rendu. Apparemment, vous doutez aussi de la décision finale puisque vous avez tenu, par le biais d'amendements de la commission, à vous garantir sur le fait que cette sélection serait, contrairement aux propos de M. Jeantet, étroitement limitée.

Maintenant, nous savons à quoi nous en tenir. Dans le deuxième cycle comme dans le premier, la non-sélection sera la règle et la sélection l'exception. On en connaît les conséquences, que j'ai déjà illustrées par une métaphore : relance de la consommation implique inflation, implique risque de dévaluation des diplômes. On connaît aussi toutes les conséquences antisociales d'une dévaluation des diplômes.

En outre, comme nous ignorons ce que seront les grands groupes de formation générale du premier cycle, nous en sommes réduits à deviner sur quel type de formation à vocation professionnelle de second cycle ils déboucheront. Nous ne savons pas si un tronc commun de formation générale à telle dominante du premier cycle permettra — grâce à quelle passerelle ? — de passer à un second cycle à vocation professionnelle n'ayant pas forcément la même dominante. Nous reviendrons certainement sur ces interrogations au cours du débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je n'ai jamais prononcé les termes de *numerus clausus*.

M. Alain Madelin. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela dit, je suis défavorable à l'amendement parce que les termes : « à des degrés divers » n'y figurent pas. Dans le texte de l'article, cette expression évite de séparer la formation générale de la formation professionnelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 382. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 383, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 13, substituer au mot : « formations », le mot : « enseignements ». »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je vous ai écouté très attentivement et je vous remercie pour les précisions que vous m'avez apportées sur les M.I.A.G.E., les maîtrises de gestion, etc.

Quant à l'arrêté du 16 janvier 1976, dont vous avez indiqué qu'il restait en vigueur, j'espère que vous avez bien mesuré toutes les conséquences de sa validité. En effet, on peut se demander si, dès lors, la discussion que nous avons sur l'article 13 a encore un sens quelconque.

Cet arrêté ne comprend pas moins de 29 articles d'une grande précision. Il régleme la licence et la maîtrise, le système et la durée d'habilitation : au maximum cinq ans. Le titre II, qui va de l'article 7 à l'article 17, est consacré à la licence. Il la définit, il quantifie même le nombre d'heures d'enseignement : « Elle est délivrée aux candidats qui ont satisfait à un contrôle des aptitudes et des connaissances, correspondant à un enseignement dont la durée ne peut être inférieure à 350 heures, ni supérieure à 550 heures. » La maîtrise est traitée par les articles 18 à 29 et, là encore, avec un très grand luxe de précisions.

Alors, monsieur le ministre, je ne voudrais pas réitérer ma question puisque vous y avez déjà répondu mais, personnellement, j'émet les plus grands doutes quant à l'utilité de cette discussion sur l'article 13, dès lors que l'arrêté du 16 janvier 1976 reste valable.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Puis-je vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Mais certainement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pourriez-vous nous expliquer en quoi ce développement sur l'arrêté du 16 janvier 1976 se rapporte à l'amendement n° 383 que vous défendez ? Ce n'est pas du tout ironique. Je n'ai pas compris la relation que vous établissez entre une discussion passée et un amendement qui propose de substituer au mot « formations » le mot « enseignements ».

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur, votre réflexion est à la fois justifiée et injustifiée. Elle est injustifiée pour une raison simple, c'est que je pose la question de savoir si la discussion que nous avons actuellement sert à quelque chose. M. le ministre a indiqué que l'arrêté de 1976 restait valable. Or, précisément, cet arrêté régleme la matière de l'article 13. C'est un problème de droit. Que souhaite le ministre ? Faire une nouvelle loi ou non ?

Je crois que ce qu'a déclaré M. le ministre est absolument capital et c'est pourquoi je me permets de mettre l'accent sur ce sujet. Et tout cela dans un seul but : que nous légiférions dans de bonnes conditions.

Ainsi, monsieur le rapporteur, vous avez raison : du strict point de vue de l'amendement, je suis hors sujet. Mais le vrai sujet est de savoir si l'article 13 conserve encore une valeur quelconque après les propos du ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je constate que certains amendements sont le prétexte à des développements de discussion générale. L'amendement de M. Galley ne mettait pas en doute l'utilité de notre discussion. Si M. Galley, au nom du groupe R.P.R., a déposé un amendement sur l'article 13 et nous a expliqué pourquoi il le défendait, c'est qu'il estimait qu'il y avait bel et bien matière à délibérer.

Sur de tels amendements-prétextes, il n'y a même pas lieu de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, j'ai déjà précisé que j'examinerai le problème que vous avez posé. Je souligne cependant que le projet de loi a été examiné par le Conseil d'Etat, organisme indépendant et compétent. Or je n'ai pas le souvenir qu'il ait présenté la moindre remarque à cet égard.

Entre votre avis, très motivé et remarquable, et celui du Conseil d'Etat, permettez-moi de garder la préférence pour le Conseil d'Etat. Mais, je le répète, nous étudierons la question. S'il y avait incompatibilité entre l'arrêté de 1976 et l'article 13, nous procéderions aux corrections nécessaires à l'occasion d'une lecture ultérieure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuels et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 515, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 13, substituer au mot : « générale », le mot : « approfondie ».

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir cet amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, j'en reste au même sujet, car il est malheureusement au cœur de la discussion de l'article 13.

Premièrement, lorsque vous avez soumis ce projet au Conseil d'Etat, vous n'avez pas indiqué que vous comptiez maintenir l'arrêté de 1976. Ce qui change tout, c'est ce que vous avez déclaré il y a un quart d'heure.

Deuxièmement, vous oubliez que la loi que nous élaborons n'aura pas de supériorité juridique sur l'arrêté puisque celui-ci a été validé par une loi en 1977. Voilà ou le bât blesse ; voilà le fond du problème.

Mais l'autre raison pour laquelle nous pensons que cet article n'est pas bon, c'est la concertation. Vous vous êtes référé à la concertation avec les présidents d'université. Mais, puisque vous avez négligé de le faire, permettez-moi de raconter à l'Assemblée comment cette concertation s'est déroulée. (Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le 8 janvier, vous avez réuni les présidents d'université. M. Jeantet et vous-même avez présenté un petit exposé sur le projet de loi, dont le texte avait été remis aux présidents des universités à peu près une demi-heure avant la séance. Ensuite, vous avez demandé si quelqu'un avait des propositions ou des remarques à formuler. (Mêmes mouvements.)

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Soutenez votre amendement et épargnez-nous cette conversation mondaine !

M. le président. Monsieur d'Aubert, M. le ministre sera certainement sensible au compte rendu que vous faites d'une réunion qu'il présidait et à laquelle vous n'assistiez même pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Compte rendu parfaitement inexact !

M. le président. Mais je ne sais pas si nous conservons ainsi au débat le ton que nous étions convenus d'adopter au début de l'après-midi.

M. Yves Tavernier. C'est indécent !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Discutons des amendements !

M. François d'Aubert. Monsieur le président, mon intervention se situe dans le cadre de cet amendement, car nous n'aurions pas besoin d'une discussion aussi longue si une vraie concertation avait été organisée, notamment avec les présidents d'université. Or chacun sait que la réunion du 8 janvier a été une parodie. (Nouvelles interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Une seule réunion, celle-là, a été organisée et les présidents d'université n'ont même pas pu s'y exprimer. Finalement, c'est M. Vaudiaux, vice-président de la conférence des universités, qui a pris sur lui, trois jours plus tard, de déclarer que tout le monde était d'accord, alors qu'en réalité, individuellement, les présidents n'avaient pas été interrogés. Voilà comment s'est passée la concertation avec les présidents d'université !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La manière dont est menée la discussion sur les amendements est vraiment inconvenante. Alors qu'une discussion sur l'article 13 nous a retenus pendant un peu plus d'une heure — cela est tout à fait légitime — on revient en arrière au lieu de traiter ces amendements et l'on rapporte des ragots que je ne jugerai pas puisque M. le ministre s'est inscrit en faux contre eux.

M. Alain Madelin. C'est la vérité !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous ne sommes plus du tout dans le sujet ! Le débat au sein de l'Assemblée nationale n'est pas une conversation mondaine. Nous devons suivre une procédure qui veut qu'après une discussion générale sur un projet de loi, nous abordions son examen article par article. Chaque article peut ensuite être l'objet d'exposés liminaires et il faut enfin en venir à l'examen des amendements. Nous en sommes à ce stade pour l'article 13.

Or, monsieur d'Aubert, en prétendant que vous défendiez l'amendement n° 515 — dois-je vous préciser, car vous ne l'avez peut-être pas lu, qu'il propose de remplacer le mot « général » par le mot « approfondi » — vous vous êtes exprimé pendant dix minutes sans nous donner le moindre éclaircissement à son sujet. S'il ne s'agit pas d'un travail d'obstruction, de ralentissement et de retour en arrière, qu'est-ce donc ?

N'avez crainte, vous pourrez reprendre votre manège et réitérer les questions que vous posez à intervalles réguliers à l'occasion des autres articles, puisque le projet en comporte soixante-sept, et non soixante-neuf.

M. Alain Madelin. Soixante huit !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pour l'instant, nous devons discuter des amendements à l'article 13, et plus particulièrement de l'amendement n° 515. En ma qualité de rapporteur je demande donc que la procédure soit respectée.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je demande la parole

M. le président. Non, monsieur d'Aubert, vous l'avez eue pour défendre votre amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur d'Aubert, le ne trouve pas très convenable la manière dont vous évoquez la conférence des présidents d'université.

Je me permets d'abord de souligner que c'est aux intéressés qu'il appartient d'en parler et non à vous.

Par ailleurs vous êtes très mal informé : la première réunion de la conférence des présidents d'université a eu lieu au mois d'octobre et M. Jeantet n'y a pas pris la parole. Même s'il l'avait fait, cela n'aurait rien eu d'anormal. Nous avons en outre abordé ces questions à toutes les réunions qui ont suivi.

Il n'est donc pas correct de traiter ici ce sujet de cette manière. Avant de parler assurez-vous au moins de la véracité de vos informations. Ce que vous avez dit est faux.

M. Yves Tavernier. Pris la main dans le sac, monsieur d'Aubert.

M. Louis Odru. M. d'Aubert a menti !

M. François d'Aubert. Le 8 janvier, les présidents d'université ne disposaient pas du texte du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 515.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 73 ainsi rédigé :

« I. Compléter le premier alinéa de l'article 13 par la phrase suivante :

« Ces formations, organisées notamment en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions, permettent aux étudiants de compléter leurs connaissances et les initient à la recherche scientifique correspondante. »

« II. En conséquence, supprimer le second alinéa de cet article. »

J'indique à l'Assemblée que, sur cet amendement, je suis saisi de sept sous-amendements sur lesquels nous avons déjà été très largement éclairés par la réponse fournie tout à l'heure à M. Galley sur l'amendement n° 762.

Le sous-amendement n° 2126, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Au début du paragraphe I de l'amendement n° 73, substituer aux mots : « Ces formations », les mots : « Les études de deuxième cycle. »

Le sous-amendement n° 2125, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 73, substituer aux mots : « la préparation », les mots : « la possibilité de préparer. »

Le sous-amendement n° 2131, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

Dans le paragraphe I de l'amendement n° 73, après les mots : « aux étudiants » insérer les mots : « de perfectionner leurs méthodes de travail. »

Le sous-amendement n° 2133, présenté par M. Bourg-Broc, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 73, après les mots : « leurs connaissances », insérer les mots : « d'approfondir leur culture. »

Le sous-amendement n° 2127, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 73, après les mots : « aux étudiants », insérer les mots : « d'approfondir et ». »

Le sous-amendement n° 2128 présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « leurs connaissances », rédiger ainsi la fin de la phrase de l'amendement n° 73 :

« de s'initier à la recherche et de se préparer à entrer dans la vie active ou à la poursuite de leurs études dans un troisième cycle. »

Le sous-amendement n° 2132, présenté par M. Bourg-Broc, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'amendement n° 73, après les mots : « aux étudiants » insérer les mots : « de se préparer à entrer dans la vie active ou à la poursuite de leurs études dans un troisième cycle. »

Le sous-amendement n° 2129, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe I de l'amendement n° 73, supprimer les mots : « , scientifique correspondante »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement n° 73 rassemble d'abord les deux premiers alinéas de l'article 13 en un seul, en introduisant l'adverbe « notamment ». L'utilisation de cette « clause » législative bien connue permet de souligner que les formations dispensées au cours du deuxième cycle ne sont pas toutes exclusivement organisées en vue de la préparation à une profession ou à un ensemble de professions. Cela me paraît répondre tant au souci manifesté dans certains sous-amendements à cet amendement n° 73 qu'à certaines préoccupations, apparues ici ou là, dans des disciplines davantage tournées vers la recherche fondamentale à propos de cette définition plus rapide selon les uns — ou plus brutale, selon les autres, qui ne semblait pas prendre en compte le fait que certaines formations ne débouchent pas immédiatement sur une profession.

Cet amendement n'est donc pas uniquement rédactionnel, car il permet d'apporter une précision réaliste qui correspond à la diversité des formations du second cycle que nous rencontrons déjà dans nos établissements publics et privés.

M. le président. Le Gouvernement a déjà indiqué qu'il était favorable à l'amendement n° 73.

La parole est à M. Alain Madelin pour défendre le sous-amendement n° 2126.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel qui correspond à l'esprit que j'ai déjà évoqué tout à l'heure. Au risque d'encourir un rappel — je n'ose dire à l'ordre — de notre rapporteur, je tiens à souligner, monsieur le ministre, que le problème soulevé par notre collègue François d'Aubert comporte une véritable interrogation sur l'utilité de la discussion relative à l'article 13. On semble oublier, en effet, que l'arrêté du 16 juin 1976, devenu une loi, dit tout le contraire du texte que nous examinons. Le fait que vous ne vous en soyez pas rendu compte — ainsi que d'autres — pose un véritable problème, à moins que vous ne m'opposiez un démenti sur ce point.

Notre collègue Roland Dumas semble avoir une autre opinion que moi sur ce sujet. S'il le souhaitais, je l'autoriserais volontiers à m'interrompre, ce qui nous permettrait de clore la discussion sur ce point de droit.

M. Roland Dumas. Je n'ai pas demandé à vous interrompre.

M. Alain Madelin. Pardonnez-moi !

Si vous ne pouvez pas nous répondre maintenant, monsieur le ministre, vous devriez demander la réserve de l'article 13 afin d'avoir le temps d'étudier la question posée par notre collègue François d'Aubert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ce sous-amendement n'apporte absolument rien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, je me permets de vous demander d'user de votre autorité.

En effet, la manière dont M. Alain Madelin s'est exprimé alors qu'il avait la parole pour défendre le sous-amendement n° 2126, illustre une nouvelle fois le détournement de procédure auquel nous assistons depuis plusieurs jours et qui menace de se poursuivre jusqu'à demain matin.

Le sous-amendement a pour objet de régler un problème de grammaire ou de rédaction en proposant de remplacer « Ces formations » par « Les études de deuxième cycle ». Il s'agit d'un problème relativement simple, qui pourrait être sanctionné par un vote, sans trop d'explications. Or M. Madelin a profité de ce sous-amendement pour évoquer l'arrêté du 16 janvier 1976 — devenu loi — sous prétexte qu'il y aurait contradiction entre le débat que nous menons et le maintien de cette loi.

Qu'en est-il en réalité ? Vidons l'abcès une fois pour toutes. Les membres de l'opposition auraient dû lire jusqu'au bout cet arrêté devenu loi. Il est en effet bien précise au titre I^{er}, sous la rubrique « Caractères essentiels de la réforme » : « L'arrêté

du 16 janvier 1976 — c'est bien de cela dont nous parlons — « ne définit pas un contenu, mais une procédure ». Par conséquent ce texte n'a pas décidé du contenu — qui n'est pas remis en question par le Gouvernement ; prenons acte de la déclaration de M. le ministre — du deuxième cycle dont nous débattons ; il règle une procédure, c'est-à-dire qu'il fixe les modalités d'exercice des études du deuxième cycle.

Le problème est donc réglé une fois pour toutes et je ne comprends pas, monsieur le président, l'insistance de certains de nos collègues à vouloir mélanger les débats.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ils font de l'obstruction systématique !

M. Roland Dumas. Ils ne veulent, de toute évidence, que prolonger la discussion dans un but que nous connaissons bien et que je tiens à dénoncer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Avant d'aborder l'examen de l'amendement n° 73 et des sous-amendements qui s'y rattachent, j'ai souhaité qu'il soit tenu compte des observations présentées par M. le ministre lors de l'examen de l'amendement n° 762. Mes chers collègues, je renouvelle ce vœu afin que le travail de l'Assemblée sur les sous-amendements à l'amendement n° 73 soit le plus efficace possible.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 2126.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre le sous-amendement n° 2125.

M. Alain Madelin. Je veux conclure sur l'observation qui a été présentée afin que nous en terminions avec ce débat.

Mes chers collègues, notre intervention portait sur une question de droit. Il ne s'agissait nullement pour nous de saisir une occasion de prolonger la discussion. J'ai d'ailleurs défendu très brièvement le sous-amendement n° 2126 et j'agirai de même pour celui qui est en discussion.

Je tiens cependant à revenir à ce problème de compatibilité entre l'arrêté de 1976, devenu loi, et l'article 13 de ce projet.

M. Roland Dumas a apporté une réponse, qui me paraît très personnelle, et sur laquelle je m'interroge. Elle me semble même éronnée dans la mesure où cet arrêté ne prévoit pas qu'une procédure ; il concerne également le contenu, ne serait-ce que pour la durée des horaires d'enseignement. Or le deuxième cycle à finalité professionnelle dont nous discutons, sera un cycle ramassé avec — selon les indications qui ont été fournies — un accroissement des horaires dont le volume sera alors probablement plus grand que ce qui est prévu dans le cadre de cet arrêté de 1976. Il se pose donc un réel problème de droit auquel on aurait pu songer avant, de façon à préparer la réponse et à nous la donner en quelques mots, ce qui nous aurait permis d'économiser du temps, comme j'en fais gagner à l'Assemblée en me bornant à indiquer que le sous-amendement n° 2125 est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2125. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir le sous-amendement n° 2131.

M. Gilbert Gantier. En deuxième cycle, il paraît indispensable de perfectionner les méthodes de travail.

L'amendement est ainsi soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2131. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 2133.

M. Robert Galley. Je veux profiter de cette occasion pour affirmer que nous ne faisons pas d'obstruction.

M. Jean-Pierre Sueur. Qu'est-ce que ce serait !

M. Yves Tavernier. C'est inquiétant !

M. Robert Galley. Monsieur le rapporteur, quand vous proposez un amendement qui peut avoir des vertus, nous nous ingénions à essayer de l'améliorer, ce qui est une forme particulière de considération.

Ce sous-amendement n° 2133 tend à « déprofessionnaliser » quelque peu le texte de votre amendement, monsieur le rapporteur. Tel qu'il est, je le trouve en effet, en tant qu'ingénieur,

un peu trop restrictif. En particulier, il ne rend pas compte, puisqu'il s'agit d'un texte général, de tous les deuxièmes cycles dans lesquels la culture en général est au moins aussi importante que les connaissances. Nous pourrions entrer dans un long débat en se demandant si connaissances et culture sont différentes, ce que je crois.

J'ai donc pensé, en réfléchissant à toutes les disciplines qui relèvent plus spécialement de la culture générale, que l'on pouvait améliorer votre texte en évoquant la nécessité d'approfondir la culture des étudiants et de les initier à la recherche scientifique correspondante. Cela devrait avoir un effet positif car la recherche scientifique est plus performante si celui qui la mène possède une bonne culture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit là d'une définition implicite du mot « connaissances ». Nous avons eu les mêmes préoccupations que M. Galley.

La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, je suis prêt à l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2133. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Galley, pour défendre le sous-amendement n° 2127.

M. Robert Galley. Ce sous-amendement tend à préciser qu'en matière de connaissances, il ne s'agit pas simplement de compléter — selon le vocable qui figure dans le texte de l'amendement — mais d'approfondir.

Ce n'est certes pas une question fondamentale et l'on peut s'interroger à ce sujet. Nous avons cependant l'impression qu'approfondir une connaissance — par exemple dans la discipline des lettres modernes qui est la vôtre, monsieur le rapporteur — était autre chose qu'acquérir une connaissance nouvelle dans une discipline correspondante ou parallèle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2127. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Galley pour défendre le sous-amendement n° 2128.

M. Robert Galley. Il ne nous paraît pas utile d'opérer une distinction entre les différentes finalités complémentaires du deuxième cycle et de rappeler la continuité de la formation entre le deuxième et le troisième cycle.

A ce propos je vais rapidement commenter un graphique très intéressant. Il montre que sur 28 000 étudiants qui abordent le premier cycle 12 000 seulement entrent dans le deuxième cycle, 7 300 en sortent et 1 500 font une thèse de troisième cycle.

Cela signifie que 1 500 étudiants seulement sur 28 000 vont au bout du cursus universitaire avec la thèse de spécialité ou la thèse de docteur ingénieur.

M. Emmanuel Hamel. C'est très peu.

M. Robert Galley. Pour rendre compte de ce qui est non seulement la sélection par l'échec mais aussi l'attrition au cours des études, je crois que l'on améliorerait le texte de l'amendement dans un esprit conforme à celui de la rédaction initiale en précisant que si le deuxième cycle a certes pour but d'initier les étudiants à la recherche, il doit aussi leur permettre de se préparer soit à entrer dans la vie active — la professionnalisation — soit à poursuivre leurs études en troisième cycle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais elle n'avait pas retenu un amendement n° 765 presque identique.

Le deuxième cycle est celui de l'initiation à la recherche, en sciences comme dans d'autres disciplines. Par conséquent, s'il faut en effet insister sur l'importance du nombre de ceux qui peuvent accéder au troisième cycle, je ne crois pas qu'il faille le préciser dès cet article 13.

Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense aussi que le texte de l'article 13 ne doit pas être trop chargé. Même si les remarques de M. Galley méritent notre attention, elle ne justifient pas un alourdissement à l'excès de cette partie du texte.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2128. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley pour soutenir le sous-amendement n° 2132.

M. Robert Galley. A partir du moment où cet amendement a une rédaction analogue au premier, mais placée différemment, et que l'Assemblée n'a pas retenu celui-ci, le sous-amendement n° 2132 est retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 2132 est retiré. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 2129.

M. Robert Galley. Cet amendement prend en compte une réalité évidente, à savoir que toutes les recherches dans les études de deuxième cycle n'ont pas forcément un caractère scientifique.

J'ai déjà eu l'occasion ici de défendre les littéraires, comme toutes les disciplines de culture générale. Cependant, pour reprendre l'exemple cité par M. Foyer, je ne considère pas qu'une recherche sur la culture platonicienne revête un caractère particulièrement scientifique.

Je sais que le souci de M. le ministre est de marquer très clairement que le deuxième cycle est une préparation à la vie active, à la professionnalisation des étudiants. Il reste que, dans un grand nombre de disciplines relevant des sciences humaines, la recherche n'a pas systématiquement un caractère scientifique.

Mon amendement a donc pour objet de souligner l'universalité de la recherche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mon opposition à ce sous-amendement est absolue.

Je ne mets pas en doute la bonne foi de M. Galley, mais il me permettra de lui faire observer que la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, et je pense en particulier aux études sur les civilisations latine et grecque ne correspond pas à la description qu'il en a faite. Toute étude scientifique est une étude qui met en jeu des méthodes très précises. Il est vrai que le domaine des sciences exactes n'est pas le domaine des sciences humaines. Mais je pense — et M. Foyer, s'il était encore présent, ne m'aurait pas contredit — que, bien souvent, les recherches en sciences humaines, ont aussi, monsieur Galley, l'ambition d'être scientifiques. Votre argumentation ne me paraît donc pas fondée.

M. Robert Galley. M. Foyer est signataire de cet amendement. C'est pourquoi je me suis permis de me référer à lui.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il l'aura signé dans un moment d'inattention !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. On nous a assez reproché de mettre tout dans tout, pour souhaiter que l'on précise que l'initiation à la recherche se situe principalement dans le domaine des connaissances. A travers ce domaine des connaissances, l'initiation à la recherche plus générale pourra se faire. Je n'accepte donc pas ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2129. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73, modifié par le sous-amendement n° 2133. *(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n° 512 et 384 de M. Alain Madelin, 764 de M. Foyer, 765 de M. Bourg-Broc, 766 et 767 de M. Foyer, 513 de M. Alain Madelin, 768 de M. Bourg-Broc et 20 de M. Jean-Louis Masson n'ont plus d'objet.

MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 769 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 13. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement a pour objet de supprimer les exceptions prévues par le projet, exceptions qui permettraient à certains d'entrer dans le deuxième cycle sans posséder les diplômes qui sanctionnent les études du premier cycle.

Et j'en reviens ainsi, car cela est lié, à ce fameux arrêté du 16 janvier 1976 qui a été validé par une loi en 1977.

Notre collègue Roland Dumas a lu un peu rapidement cet arrêté. Je rappelle qu'à l'époque sa publication avait provoqué une grève de quatre mois du syndicat national de l'enseignement supérieur et de l'U. N. E. F.-Renouveau. M. Hermeri doit s'en souvenir puisqu'il était intervenu contre cet arrêté et contre le ministre de l'éducation nationale de l'époque.

Je n'aurai pas la cruauté de reprendre l'ensemble du texte. Je me bornerai à en fournir quelques éléments.

Prémièrement, monsieur le ministre, si vous êtes favorable au maintien de cet arrêté, c'est que vous êtes également favorable à son article 5 qui précise que les habilitations sont accordées pour une période qui ne peut excéder cinq ans.

Deuxièmement, vous êtes favorable à son article 7 d'après lequel la licence « est conçue comme un diplôme terminal ». Pourtant, cette disposition avait provoqué les furcurs du Snesup de l'époque.

Troisièmement, l'article 8 prévoit que « les étudiants titulaires du diplôme d'études universitaires générales défini par une mention et, le cas échéant, par une section déterminées, peuvent s'inscrire de plein droit pour l'obtention de la ou des licences

à laquelle ou auxquelles ce diplôme donne accès. Cet accès est fixé, pour chaque licence, par l'arrêté d'habilitation. » Cela signifie que le titulaire d'un D. E. U. G. d'une certaine catégorie, lettres par exemple, peut ne pas être autorisé à s'inscrire dans un deuxième cycle de droit.

Monsieur le ministre, étant d'accord sur cet arrêté, êtes-vous d'accord sur tous les articles qui le composent ? Par exemple avec l'article 9 qui prévoit que des décisions individuelles du président peuvent permettre l'inscription d'étudiants qui ne remplissent pas toutes les conditions requises. Cette disposition avait été considérée comme particulièrement réactionnaire à l'époque par la gauche réunie, syndiquée et politique.

Monsieur le ministre, je réitère ma question : avez-vous bien mesuré toutes les conséquences — et je vous rends un service en vous les signalant — de votre affirmation selon laquelle l'arrêté de janvier 1976 continue à être valable ? Si vous n'en êtes pas encore totalement convaincu, à l'occasion d'un autre amendement, je vous déclinerai la suite de cet arrêté où l'on trouvera de nombreux articles qui sont totalement en contradiction avec la philosophie que vous voulez traduire dans l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie de votre sollicitude, monsieur d'Aubert. S'il apparaît que certaines dispositions du texte en discussion et de l'arrêté sont contradictoires, nous réexaminerons la question à propos des derniers articles qui traitent des abrogations.

Je vous ai déjà indiqué tout à l'heure que je réservais ma position de fond. Je reste sur cette position et vous confirme que c'est à la fin du débat que nous verrons s'il y a incompatibilité, ce dont je doute encore, entre les dispositions du projet de loi et cet arrêté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 769.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 776, et 514, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 776, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 13 :

« Les établissements déterminent les conditions d'accès aux formations du deuxième cycle qu'ils organisent. »

L'amendement n° 514, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 13 :

« L'admission dans les formations de deuxième cycle est ouverte aux titulaires des diplômes de fin de premier cycle dans les disciplines correspondantes, ainsi qu'à toute personne ayant satisfait à des épreuves de vérification des aptitudes et des connaissances organisées par l'établissement d'accueil. »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 776.

M. Robert Galley. Cet amendement s'inspire de notre souci de préserver l'autonomie des établissements. Ceux-ci peuvent se trouver dans des situations particulières liées, par exemple, à leur capacité d'accueil ou aux débouchés prévisibles. Cela est prévu par le projet. Mais ces conditions particulières peuvent aussi exister au niveau du premier cycle. Pour certaines formations, on ne doit pas pouvoir automatiquement tous les postes si les conditions dans lesquelles les candidats qui se présentent ont poursuivi leurs études du premier cycle, ne paraissent pas devoir leur permettre d'entrer dans le deuxième.

En un mot, pour préserver l'autonomie des universités et des établissements, nous considérons que le troisième alinéa gagnerait à être remplacé par une formule lapidaire qui serait la suivante : « Les établissements déterminent les conditions d'accès aux formations du deuxième cycle qu'ils organisent. »

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour défendre l'amendement n° 514.

M. Alain Madelin. La rédaction alternative que je propose pour le dernier alinéa de cet article comporte un certain nombre de nouveautés.

D'abord, nous sommes tout à fait d'accord pour ouvrir le deuxième cycle aux titulaires de diplômes de fin de premier cycle dans la discipline correspondante. Pour les dérogations à cette condition, nous proposons que l'intéressé satisfasse à une épreuve de vérification des aptitudes et des connaissances, organisée par l'établissement d'accueil.

En revanche, nous supprimons deux éléments qui figurent dans le texte du projet de loi, à savoir la subordination de cette admission aux capacités d'accueil de l'établissement et aux débouchés prévisibles.

Pour la suppression de la subordination aux débouchés prévisibles, nous serons suivis par la commission qui a déposé un amendement en ce sens. Ce qui distingue notre rédaction, c'est donc la suppression de la condition liée aux capacités d'accueil des établissements, non que ce ne soit une raison de bon sens, mais parce que, là encore, il nous apparaît que, comme vous refusez l'orientation par les aptitudes, vous en arrivez à une autre forme d'orientation, selon des mécanismes nial définis et qui nous paraissent devoir être combattus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces deux amendements sont tout à fait contradictoires.

L'amendement n° 776 présenté par le groupe Rassemblement pour la République prévoit que les établissements détermineront eux-mêmes les conditions d'accès au deuxième cycle et auront donc la possibilité de mettre en place une certaine sélection, s'ils le désirent, alors que l'amendement n° 714 de M. Madelin supprime toute sélection.

Monsieur Galley, nous avons indiqué clairement qu'il n'y aurait pas de sélection, et nous aurons l'occasion d'y revenir à propos des amendements de la commission n° 74 et 75. Les étudiants qui auront subi avec succès le contrôle des connaissances à la fin du premier cycle pourront entrer dans un deuxième cycle. Votre amendement est donc une manière de tourner cette disposition et nous ne pouvons le retenir.

Quant à l'amendement de M. Madelin, je ne le comprends pas très bien. Il m'a semblé parfois entendre M. Madelin faire l'éloge de la sélection.

M. Alain Madelin. Non !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Et voici qu'il veut maintenant supprimer toute forme de sélection. Il s'éloigne donc de la situation actuelle où existe une certaine sélection pour quelques formations bien précises que nous avons énumérées tout à l'heure. Nous sommes donc défavorables à l'amendement n° 514.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Alain Madelin. Monsieur le président, puisque j'ai été mis en contradiction avec l'amendement de M. Galley, je demande la parole contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Je tiens à expliquer la raison de cette contradiction qui n'est qu'apparente.

Notre collègue Galley défend un amendement qui se situe dans la logique de l'autonomie des établissements pour accueillir maintenant les étudiants du premier cycle, tel qu'il a été défini.

Quant à mon amendement — vous le sauriez si vous m'aviez écouté — il ne se situe pas dans la logique du « tout sélection » comme vous cherchez à le faire croire. Ce que nous voulons c'est une orientation, dans la liberté de choix, par les aptitudes, avec toute une palette d'établissements offrant une gamme variée de formules d'entrée dans le deuxième cycle, allant de la non-sélection à des formes de sélection extrêmement sévères.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contrairement à ce qu'affirme M. Madelin, il y a vraiment contradiction. Dans l'Antiquité, on appelait ceux qui plaidaient une thèse et, cinq minutes après, le contraire de cette thèse, des sophistes, monsieur Madelin ! (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. Et ceux qui n'entendent pas, on les appelle comment ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 776.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 514.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)